

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2021 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2021 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2020, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2020 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2021.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2021 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission	
IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
Programme 303	
IMMIGRATION ET ASILE	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	22
1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile	22
2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile	24
3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière	27
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	33
<i>Éléments transversaux au programme</i>	33
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	34
<i>Justification par action</i>	35
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	35
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	35
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	41
04 – Soutien	45
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	47
Opérateurs	49
Programme 104	
INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE	53
Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Objectifs et indicateurs de performance	57
1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers	57
2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation	59
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	62
Justification au premier euro	65
<i>Éléments transversaux au programme</i>	65
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	66
<i>Justification par action</i>	67
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	67
12 – Actions d'intégration des primo-arrivants	69
14 – Accès à la nationalité française	71
15 – Accompagnement des réfugiés	72
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	76
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	77
Opérateurs	79

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mise en œuvre de la politique de l'immigration, de l'asile et de l'intégration est portée par la mission « Immigration, asile et intégration ». Elle est composée des programmes 303 « Immigration et asile » et 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Cette mission se structure autour de trois grands axes d'action :

- la maîtrise des flux migratoires,
- l'intégration des personnes immigrées en situation régulière,
- la garantie du droit d'asile.

1- Une approche adaptée et équilibrée de l'immigration

Les flux migratoires restent importants et leur maîtrise demeure un enjeu essentiel. Pour lutter contre l'immigration irrégulière, avec l'appui de nos partenaires européens, la France se dote d'outils et de processus efficaces. L'accent est mis, sur ce point, sur l'amélioration des contrôles, la lutte contre la fraude documentaire avec, par exemple, l'utilisation proportionnée de la biométrie, sur la lutte contre le détournement des procédures, le renforcement des contrôles aux frontières et la dynamisation de la politique d'éloignement. La lutte contre les filières qui exploitent la précarité et la fragilité des personnes souhaitant s'établir sur notre territoire, participant ainsi à la traite des êtres humains, est également prioritaire. Par ailleurs, il s'agit d'adapter l'immigration régulière à la réalité économique et sociale de notre pays, à la nécessité de renforcer son attractivité tant en faveur des étudiants internationaux que pour la recherche de profils hautement qualifié pour les secteurs innovants par exemple. Dans le même temps, il convient de veiller au respect de la législation en matière d'entrée et de séjour des étrangers en apportant un appui permanent aux services qui instruisent et délivrent les titres de séjour.

2- L'intégration des immigrés en situation régulière

La signature par l'étranger d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) marque son engagement dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine d'une durée de cinq ans. Le suivi de formations civique et linguistique constitue la première étape de ce parcours. Le niveau linguistique de référence a été relevé au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Le CIR est signé chaque année par quelque 100 000 personnes, dont les réfugiés font partie.

Parallèlement, et au-delà du CIR, les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées aux préfets chaque année par le ministre de l'Intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'insertion sociale et professionnelle ainsi que l'accès aux droits, à la formation professionnelle et à l'emploi.

Le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 a posé les bases d'une politique d'intégration plus ambitieuse. Dans cette optique, il a décidé le doublement des forfaits de formation linguistique prescrits, qui passent respectivement à 100, 200 et 400 heures. Les stagiaires non-lecteurs, non-scripteurs bénéficieront d'un module de formation spécifique de 600 heures. La formation civique voit elle aussi son volume doubler pour passer à 24 heures avec un contenu pédagogique rénové. Par ailleurs, une dimension d'orientation et d'accompagnement professionnels est introduite dès l'étape du CIR avec un bilan de fin de CIR axé sur l'emploi et l'orientation. Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique.

Enfin, l'importance de la dimension locale des politiques de l'intégration est reconnue. Des crédits plus importants sont délégués aux préfets afin de mettre en place les actions en faveur des cours de français à visée professionnelle, ainsi que des mesures d'accompagnement global destinées à lever les freins à l'emploi et des actions conjointes avec les collectivités territoriales. L'année 2019 a été celle de la traduction concrète de cette nouvelle ambition et cette tendance s'est confirmée en 2020 avec un dynamisme soutenu à l'échelon local malgré les obstacles liés à la situation sanitaire.

3- La garantie du droit d'asile

La France a une tradition républicaine et ancienne d'accueil des demandeurs d'asile. Le droit d'asile est à la fois une exigence constitutionnelle, un engagement international au titre de la convention de Genève et une obligation du droit de l'Union européenne. Le système d'asile en France garantit l'examen impartial de la demande par un établissement public, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), sous le contrôle d'une juridiction administrative, et assure aux demandeurs d'asile un droit au séjour (sauf exceptions limitativement énumérées) ainsi qu'un droit à l'hébergement et à une prise en charge sociale. La hausse de la demande d'asile constatée depuis 2015 s'est poursuivie en 2019, à un rythme cependant moindre que les deux années précédentes. Relativement épargnée par la crise migratoire de 2015, la France est restée en 2019 le deuxième pays européen d'accueil des demandeurs d'asile derrière l'Allemagne et devant l'Espagne et la Grèce. L'OFPRA a reçu 132 826 demandes d'asile en 2019 (+7,4%). Cette hausse résulte, pour une part, des flux migratoires méditerranéens vers l'Europe et, d'autre part, des mouvements dits « secondaires », c'est à dire de demandeurs qui ont déjà déposé une demande d'asile ailleurs en Europe. Ainsi, environ un tiers des demandes d'asile déposées en guichet unique en 2019 concernaient des demandes relevant de la procédure Dublin.

Dans ce contexte, notre dispositif d'asile continue à souffrir d'une part de la longueur des délais d'accès et de traitement de la demande et d'autre part d'une saturation des dispositifs d'hébergement, en dépit des efforts engagés grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs. En 2020, ces efforts ont été entravés par la crise sanitaire du Covid-19, qui a pesé, en particulier, sur les délais de traitement.

Face à ce constat, le Gouvernement continue d'agir pour redonner sa pleine portée au droit d'asile : l'amélioration des délais de traitement et des conditions matérielles d'accueil constitue l'axe majeur d'action pour les mois à venir. Dans cette optique, des moyens supplémentaires ont été accordés à l'OFPRA dès l'année 2019 en vue du recrutement de 200 ETPT supplémentaires, dont 150 affectés à l'instruction de la demande d'asile. Ces renforts doivent lui permettre de traiter 170 000 à 180 000 dossiers en 2021.

Parallèlement :

- les capacités du parc d'hébergement montent en puissance : ainsi les crédits ouverts par le projet de loi de finances pour 2021 permettront-ils de financer la création de 6 000 places d'hébergement supplémentaires, dont 4 000 sur la mission « IAI » et 2 000 financées au titre du plan de relance ;
- l'application du règlement Dublin sur l'ensemble du territoire continue d'être dynamique, afin de lutter contre les mouvements secondaires et va s'intensifier pour placer la France au meilleur niveau européen ;
- des mesures sont également prises pour améliorer l'éloignement effectif des déboutés du droit d'asile.

Dans cette perspective, la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a doté les acteurs de l'asile de nouveaux outils pour amplifier la réduction des délais de traitement tout en assurant un niveau élevé de garanties et améliorer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des étrangers admis au bénéfice d'une protection au titre de l'asile.

Il sera aussi nécessaire de continuer d'agir aux plans européen et international pour mieux maîtriser les flux migratoires. L'action au plan européen passera notamment par :

- l'amélioration du contrôle aux frontières extérieures de l'Union ;
- l'amélioration de la coopération avec les pays d'origine et de transit ;
- la dynamisation de la politique des retours ;
- la réforme du régime d'asile européen commun ;
- la construction d'un régime de responsabilité européen en matière d'asile qui conjugue efficacement contrôle des frontières et solidarité des États de l'UE en cas d'afflux massif ;
- et la montée en puissance du bureau européen d'appui à l'asile.

Immigration asile et intégration

Mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Évolution des crédits

Plafonds de la mission sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables au format du PLF pour 2021 (en millions d'euros)

Plafonds	LFI 2020	PLF 2021
Autorisation d'engagement	1 927	1 758
Crédits de paiement	1 812	1 849

Les crédits de la mission augmentent globalement de +36,8 M€ par rapport à la loi de finances pour 2020, soit +2 %. L'évolution des crédits est principalement due à :

- l'actualisation des besoins de crédits pour l'allocation pour demandeurs d'asile (+11 M€) ;
- la création de 4 000 nouvelles places d'hébergement (+23 M€), dont 3 000 en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et 1000 en centre d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES).

**par ailleurs 2 000 places d'hébergement sont créées au titre du plan de relance (1 500 DPAR et 500 CAES).*

PRINCIPALES RÉFORMES

Afin de renforcer nos dispositifs pour répondre à la pression migratoire, **un plan d'action « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires »** a été présenté en Conseil des ministres le 12 juillet 2017. Ce plan d'actions reflète la volonté de conduire une politique migratoire équilibrée, reposant sur une meilleure maîtrise des flux au niveau européen, un traitement plus rapide des demandes d'asile et une politique assumée de lutte contre l'immigration irrégulière. Les mesures engagées en 2020 seront poursuivies en 2021 pour améliorer le délai de traitement de la demande d'asile avec l'objectif d'atteindre un délai moyen de six mois. En complément de la mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile, sa réorganisation est poursuivie pour en renforcer la fluidité et améliorer la part des demandeurs d'asile hébergés. La mise en place d'un dispositif d'orientation directive régionale des demandeurs d'asile permettra, en particulier, d'élaborer une meilleure répartition des demandeurs d'asile sur le territoire ; la création de nouvelles places d'hébergement en 2021 vise à améliorer la mise en œuvre de ce dispositif.

Ce plan d'actions prévoit également un renforcement des formations linguistiques dispensées aux étrangers primo-arrivants. Cet objectif a d'ores et déjà été traduit par la décision prise en comité interministériel à l'intégration de doubler les volumes horaires de formation linguistique (cf. supra).

Les dispositions de la **loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie** prolongent ces réformes. La plupart d'entre elles sont entrées en vigueur les 1er janvier et 1er mars 2019. Elles ont donné lieu à plusieurs décrets d'application. Ces dispositions ont notamment pour objectif d'amplifier la réduction des délais des procédures d'asile et de garantir une instruction rapide des demandes, de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière en rendant plus effectives les mesures d'éloignement prononcées à l'encontre des étrangers en situation irrégulière et, enfin, de poursuivre les efforts d'amélioration des conditions d'accueil des étrangers en situation régulière et participant à l'attractivité et au rayonnement de notre pays.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Sur les cinq objectifs de la mission, trois sont définis comme représentatifs de la mission.

Le **premier objectif**, « **réduire les délais de traitement de la demande d'asile** », composé d'un indicateur « délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA » est établi au regard des conséquences humaines pour les demandeurs. Une personne en besoin de protection doit pouvoir bénéficier d'une décision rapide pour s'insérer dans les meilleures conditions en France. Simultanément, des délais de procédure courts contribuent à dissuader la demande qui est étrangère à un besoin de protection. Pendant toute la durée de l'instruction des dossiers, les demandeurs d'asile peuvent bénéficier d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile

(CADA) ou en hébergement d'urgence, sous réserve de la disponibilité des places, et de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Les résultats de cet indicateur doivent être associés aux délais d'instruction de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui est rattachée au Conseil d'État, et dont les moyens relèvent du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». Un objectif de six mois a été fixé comme délai moyen cible pour l'ensemble de la procédure d'examen des demandes d'asile.

Le **deuxième objectif** retenu au niveau de la mission est « **améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers** ». La maîtrise de la langue française est notamment un facteur d'intégration essentiel pour les étrangers dans notre société. La loi relative au droit des étrangers relève l'exigence de maîtrise de la langue française et permet à la France de se rapprocher des standards européens.

La mesure de l'objectif s'appuie sur deux indicateurs :

- L'efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR ;
- La part des personnes qui ont bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi et s'y sont inscrites pendant la durée du CIR.

Seul le premier indicateur est retenu au niveau de la mission.

Le **troisième objectif** retenu au niveau de la mission est « **améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière** ». Alors que l'Europe a connu un afflux sans précédent de migrants, la conduite d'une politique efficace de lutte contre l'immigration illégale est un enjeu majeur. L'action de l'État en la matière vise à assurer l'application effective des mesures de retours prises à l'encontre des personnes en situation irrégulière, et à garantir aux intéressés le plein exercice de leurs droits. Cet objectif implique l'exécution des décisions d'éloignement et la fourniture aux personnes concernées d'une aide juridique. Les outils dédiés à l'éloignement connaissent une diversification, en vue d'améliorer l'effectivité des éloignements : retours forcés, aides au départ volontaire, mise en place de dispositifs de réinsertion, dialogue renforcé avec les pays d'origine et de transit.

Pour une meilleure prise en considération de ces différents outils, deux indicateurs sont désormais utilisés :

- l'un comptabilisant les retours forcés effectivement exécutés, avec une distinction opérée entre les retours vers les pays de l'UE et les pays-tiers, les retours vers ces derniers étant plus difficiles à réaliser et nécessitant une mobilisation plus importante de ressources, ainsi que le taux d'éloignement à l'issue d'un placement en centre de rétention administrative (CRA) ;
- l'autre recensant le nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés pour les personnes en situation irrégulière qui acceptent le principe de leur éloignement et qui à ce titre peuvent bénéficier d'une aide au retour.

Seul le premier indicateur est retenu au niveau de la mission.

OBJECTIF 1 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile (P303)

Indicateur 1.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA (P303)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	115 094	132 826	163 000	101600	170800	132800
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	410	409	404-412	258-266	404-412	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA	jours	Non déterminé	166	150	275	112	60

Immigration asile et intégration

Mission | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers (P104)**Indicateur 2.1 : Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine) (P104)**

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	62	68,3	75	75	75	80
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%			80	75	80	82

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière (P303)**Indicateur 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés (P303)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	15 677	18 906				
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	7 105	8 858				
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%			60	60	68	70

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Programme ou type de dépense	2020				2021	
	AE CP	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
303 – Immigration et asile		1 496 060 666 1 380 529 352	1 496 460 666 1 380 929 352		1 496 460 666 1 380 929 352	1 324 534 853 1 415 637 192
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 496 060 666 1 380 529 352	1 496 460 666 1 380 929 352		1 496 460 666 1 380 929 352	1 324 534 853 1 415 637 192
104 – Intégration et accès à la nationalité française		437 504 585 437 565 916	431 353 664 431 414 995		431 353 664 431 414 995	433 267 416 433 328 747
Autres dépenses (Hors titre 2)		437 504 585 437 565 916	431 353 664 431 414 995		431 353 664 431 414 995	433 267 416 433 328 747

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2020					PLF 2021				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
303 – Immigration et asile			1 005		1 005			1 003		1 003
104 – Intégration et accès à la nationalité française			1 168		1 168			1 168		1 168
Total			2 173		2 173			2 171		2 171

Immigration asile et intégration

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
303 – Immigration et asile	1 496 460 666	1 324 534 853	-11,49	1 380 929 352	1 415 637 192	+2,51
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	520 000	0,00	520 000	520 000	0,00
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	1 377 091 060	1 187 113 193	-13,80	1 251 821 746	1 281 548 306	+2,37
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	113 144 901	131 196 955	+15,95	122 882 901	127 864 181	+4,05
04 – Soutien	5 704 705	5 704 705	0,00	5 704 705	5 704 705	0,00
104 – Intégration et accès à la nationalité française	431 353 664	433 267 416	+0,44	431 414 995	433 328 747	+0,44
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	255 439 568	251 439 568	-1,57	255 439 568	251 439 568	-1,57
12 – Actions d'intégration des primo-arrivants	53 215 001	58 003 001	+9,00	53 215 001	58 003 001	+9,00
14 – Accès à la nationalité française	985 274	992 022	+0,68	1 046 605	1 053 353	+0,64
15 – Accompagnement des réfugiés	113 575 821	114 694 825	+0,99	113 575 821	114 694 825	+0,99
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	8 138 000	8 138 000	0,00	8 138 000	8 138 000	0,00
Total pour la mission	1 927 814 330	1 757 802 269	-8,82	1 812 344 347	1 848 965 939	+2,02

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
303 – Immigration et asile	1 324 534 853	19 234 563	1 415 637 192	19 233 963
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	520 000	0
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	1 187 113 193	11 316 428	1 281 548 306	11 316 428
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	131 196 955	5 818 465	127 864 181	5 817 865
04 – Soutien	5 704 705	2 099 670	5 704 705	2 099 670
104 – Intégration et accès à la nationalité française	433 267 416	43 059 704	433 328 747	43 059 704
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	251 439 568	8 593 965	251 439 568	8 593 965
12 – Actions d'intégration des primo-arrivants	58 003 001	6 394 561	58 003 001	6 394 561
14 – Accès à la nationalité française	992 022	0	1 053 353	0
15 – Accompagnement des réfugiés	114 694 825	28 071 178	114 694 825	28 071 178
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	8 138 000	0	8 138 000	0
Total pour la mission	1 757 802 269	62 294 267	1 848 965 939	62 293 667

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
303 – Immigration et asile	1 496 460 666	1 324 534 853	-11,49	1 380 929 352	1 415 637 192	+2,51
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	180 924 493	187 076 992	+3,40	176 152 493	184 804 218	+4,91
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	9 134 704	25 524 995	+179,43	23 644 704	24 464 995	+3,47
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 306 401 469	1 111 932 866	-14,89	1 181 132 155	1 206 367 979	+2,14
104 – Intégration et accès à la nationalité française	431 353 664	433 267 416	+0,44	431 414 995	433 328 747	+0,44
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	245 924 842	244 431 590	-0,61	245 986 173	244 492 921	-0,61
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	185 428 822	188 835 826	+1,84	185 428 822	188 835 826	+1,84
Total pour la mission	1 927 814 330	1 757 802 269	-8,82	1 812 344 347	1 848 965 939	+2,02
dont :						
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	426 849 335	431 508 582	+1,09	422 138 666	429 297 139	+1,70
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	9 134 704	25 524 995	+179,43	23 644 704	24 464 995	+3,47
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 491 830 291	1 300 768 692	-12,81	1 366 560 977	1 395 203 805	+2,10

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
303 – Immigration et asile	1 324 534 853	19 234 563	1 415 637 192	19 233 963
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	187 076 992	2 245 455	184 804 218	2 244 855
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	25 524 995	0	24 464 995	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 111 932 866	16 989 108	1 206 367 979	16 989 108
104 – Intégration et accès à la nationalité française	433 267 416	43 059 704	433 328 747	43 059 704
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	244 431 590	0	244 492 921	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	188 835 826	43 059 704	188 835 826	43 059 704
Total pour la mission	1 757 802 269	62 294 267	1 848 965 939	62 293 667
dont :				
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	431 508 582	2 245 455	429 297 139	2 244 855
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	25 524 995	0	24 464 995	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 300 768 692	60 048 812	1 395 203 805	60 048 812

PROGRAMME 303

IMMIGRATION ET ASILE

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Claude D'HARCOURT

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 « Immigration et asile » regroupe les moyens des politiques publiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et à l'exercice du droit d'asile. Il est structuré en quatre actions : « circulation des étrangers et politique des visas », « garantie de l'exercice du droit d'asile », « lutte contre l'immigration irrégulière » et « soutien » où sont inscrits les moyens relatifs au fonctionnement courant des services de la direction générale des étrangers en France.

Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction générale des étrangers en France (DGEF), les préfetures, les ambassades et les postes consulaires, les services de police, de gendarmerie (DCPAF, DCI, DGGN) et des douanes, et les services déconcentrés de l'État – notamment l'inspection du travail. Il bénéficie du concours de deux opérateurs : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce dernier étant présenté dans le projet annuel de performances du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Des établissements de santé participant au service public hospitalier contribuent également au programme dans le cadre des conventions signées avec les préfetures pour la mise à disposition dans les centres de rétention administrative de personnels hospitaliers et des moyens nécessaires à leur activité.

Le droit d'asile est le premier axe du programme. Il est et doit demeurer un droit fondamental.

La pression migratoire exceptionnellement élevée dans le cadre de la crise migratoire à laquelle l'Europe a dû faire face depuis 2015 a eu des répercussions fortes sur le système d'asile français.

Le plan d'action « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires », adopté par le gouvernement le 12 juillet 2017 s'articule autour de plusieurs objectifs, dont celui d'améliorer le traitement des demandes d'asile et les conditions d'accueil. Il prévoit de ramener le délai d'examen des demandes d'asile, par l'OFPRA puis par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) à six mois en moyenne par des mesures d'organisation portant sur chaque étape de la procédure et par le renforcement des moyens sur l'ensemble de la chaîne de l'asile. L'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a permis aux acteurs de l'asile de disposer des outils pour mieux répondre à ces objectifs.

Le renforcement des moyens dédiés à l'accueil des demandeurs d'asile et au traitement de la demande d'asile ont déjà produit des effets significatifs. C'est le cas pour le premier accueil et l'enregistrement de la demande d'asile dans les guichets uniques pour demandeurs d'asile. Grâce au déploiement des centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) et aux renforts en personnel dans les guichets des préfetures, les délais d'enregistrement ont fortement baissé en passant de 18 jours en 2017 à 4,9 jours au premier semestre 2020. En Île-de-France, région qui concentre près de la moitié des demandes d'asile, le délai d'enregistrement a été stabilisé à 3 jours. Un délai bref est un enjeu prioritaire puisqu'il permet de limiter la reconstitution de campements, qui ne sont pas dignes pour les personnes et génèrent des troubles à l'ordre public.

Le délai moyen d'instruction de l'OFPRA, réduit de plus d'un mois entre 2017 (185 jours) et 2018 (150 jours), a progressé en 2019 (161 jours) en raison de l'augmentation du stock (59 928 dossiers en 2019) consécutive à la hausse de la demande d'asile entre 2016 et 2019. C'est pourquoi le Gouvernement a renforcé les moyens de l'OFPRA en 2020 de façon conséquente (200 ETPT dont 150 dédiés à l'instruction des demandes d'asile). Cet effort devait permettre à l'OFPRA, dans l'hypothèse d'une stabilisation de la demande d'asile à partir de 2020, de réduire son stock et de se rapprocher du délai cible de deux mois dès 2021. La crise sanitaire du Covid-19 est venue entraver ces évolutions. Si

les demandes d'asile devraient fortement diminuer en 2020, les décisions rendues par l'établissement devraient également fortement baisser : 101 600 décisions sont ainsi attendues en 2020 au lieu de 163 000 estimées initialement. Cette baisse est la conséquence directe de la fermeture de l'établissement pendant le confinement, de la reprise progressive de son activité, à compter du mois de mai, associée à la nécessité de mettre en place des mesures de prévention sanitaire et du retard de plusieurs mois du recrutement des renforts autorisés en LFI 2020. Cette capacité de traitement réduite aura un impact sur l'ancienneté du stock et allongera les délais d'examen en 2020.

L'OFPPRA met cependant en œuvre des mesures d'organisation portant sur chaque étape de la procédure, et notamment sur la réduction du délai purement logistique entre l'introduction d'une demande d'asile et l'envoi d'une convocation grâce à un nouveau processus de lancement automatisé des convocations. Les dispositions de la loi du 10 septembre 2018 lui permettent en outre de moderniser les modalités de convocation aux entretiens et de notification des décisions par voie électronique en s'affranchissant des délais postaux. Cette nouvelle étape de la dématérialisation a été lancée en 2020 de manière progressive dans deux régions. Une généralisation est envisagée en 2021.

En 2021, l'OFPPRA devrait rendre 170 000 à 180 000 décisions. Si la demande d'asile se situe au niveau de 2019 (environ 132 000 demandes), le délai de traitement cible de deux mois sera atteint à la fin de l'année 2021.

De son côté, la CNDA (programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ») a réduit son stock de 20% en 2019 (de 36 868 à 29 495 dossiers) grâce à un nombre de décisions en progression de 40% en 2019 (66 464 décisions contre 47 314 en 2018). La dégradation du délai moyen (de 6 mois et 15 jours en 2018 à 7 mois et 5 jours en 2019) s'explique par l'effort de la Cour pour déstocker des dossiers dont l'ancienneté dépassait un an. En 2020, la crise sanitaire a affecté la capacité de décisions de la CNDA, qui verra son stock augmenter en même temps que son délai moyen.

Par ailleurs, la mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile se poursuit.

En 2021, 6 000 places supplémentaires seront créées pour les demandeurs d'asile, dont 4 000 financées sur la mission « IAI » (3 000 en CADA, 1 000 en CAES) et 2 000 au titre du plan de relance (500 CAES et 1 500 DPAR), portant le parc dédié à plus de 100 000 places d'hébergement.

L'enjeu sera à la fois de simplifier l'offre d'hébergement et de continuer à améliorer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile par la structuration du parc d'hébergement en uniformisant et en améliorant les prestations d'accompagnement administratif, juridique, sanitaire et social.

La loi du 10 septembre 2018 prévoit également la mise en place d'un dispositif d'orientation directive régionale des demandeurs d'asile. L'objectif est de procéder à une répartition équilibrée des demandeurs d'asile sur le territoire afin d'éviter leur concentration dans une même zone géographique. La mise en œuvre de l'orientation directive, qui a été retardée en raison de la crise sanitaire, se fera en 2021 de façon très progressive et toujours attentive aux conditions de prise en charge des demandeurs d'asile. La création de nouvelles places d'hébergement prévue par le PLF pour 2021 doit contribuer à améliorer la mise en œuvre du dispositif d'orientation directive.

La loi prévoit aussi que les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) transmettent tous les mois à l'OFII la liste des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale hébergés dans le dispositif d'hébergement d'urgence de droit commun. L'échange de ces données devra être animé à un niveau territorial en organisant des rencontres régulières entre le SIAO du département et la direction territoriale de l'OFII compétente. Ces échanges permettront à l'OFII, en disposant d'une meilleure connaissance du public hébergé dans le dispositif d'hébergement d'urgence, d'assurer une orientation et un accompagnement adaptés à ces personnes.

La mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile implique également de renforcer la part des demandeurs d'asile hébergés en améliorant le retour des déboutés du droit d'asile et l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale. Pour certaines catégories de déboutés comme les déboutés issus de pays d'origine sûrs (POS), la loi permet désormais de prendre une obligation de quitter le territoire (OQTF) dès le rejet de la demande par l'OFPPRA, même dans le cas d'un recours auprès de la CNDA. Cette mesure est complétée par l'assignation à résidence dans les dispositifs de préparation et d'aide au retour (DPAR) qui seront renforcés de 1 500 places en 2021 dans le cadre du plan de relance, ainsi que par le recours au référé « mesures utiles » permettant d'assurer une meilleure exécution des décisions de sortie de l'OFII. Pour les bénéficiaires d'une protection internationale, des mesures ont été engagées dans le cadre du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018

pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et les accompagner vers le logement ou dans des dispositifs adaptés, comme les centres provisoires d'hébergement (CPH) pour les plus vulnérables (dispositifs financés sur le programme 104).

La politique d'asile s'inscrit dans un cadre européen en évolution. Plusieurs textes sur l'asile sont en effet en cours de discussion, et devraient connaître de nouvelles évolutions à la faveur de la présentation du pacte sur la migration et l'asile présenté par la Commission européenne le 23 septembre 2020. Leur adoption est importante pour rendre le système européen d'asile plus harmonisé, plus robuste face aux crises et plus solidaire. À cet égard la réforme du règlement Dublin III est un objectif essentiel pour mieux gérer les arrivées par la Méditerranée et limiter les flux secondaires. La France reste en effet confrontée à un niveau élevé de flux secondaires. Pour y faire face, outre la réforme du règlement, le gouvernement a choisi de créer des pôles régionaux de mise en œuvre de la procédure Dublin afin d'augmenter le nombre de transferts vers les États membres. Notre efficacité dans la mise en œuvre du règlement Dublin s'est sensiblement améliorée, avec un nombre de personnes transférées vers les pays européens responsables de l'examen de leurs demandes d'asile multiplié par dix entre 2015 (525) et 2019 (5 674).

Une politique d'immigration adaptée au contexte économique et social constitue le second axe du programme 303.

La politique dans le domaine de l'immigration régulière repose sur la délivrance de titres de séjour aux personnes pouvant y prétendre dans le respect des conditions d'entrée et de séjour. Elle doit évoluer pour répondre aux enjeux d'attractivité de la France dans certains domaines. Ainsi l'immigration étudiante fait l'objet d'une attention particulière afin de maintenir le rayonnement de la France en la matière, quatrième pays à accueillir des étudiants internationaux et premier pays non anglophone. La politique migratoire doit permettre par ailleurs de répondre aux besoins de profils internationaux et de compétences de haut niveau pour les secteurs innovants et le réseau des start-up notamment. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie consacre ces orientations en faisant évoluer le passeport talent « salarié qualifié/entreprise innovante » afin de répondre davantage aux situations de ce secteur économique et en offrant aux étudiants chercheurs la possibilité de chercher un emploi en France à travers la carte de séjour temporaire d'un an « recherche d'emploi ou création d'entreprise ».

Indissociable de la politique menée dans le domaine de l'immigration légale, la lutte contre l'immigration irrégulière se caractérise par un renforcement des contrôles aux frontières, des mesures d'éloignement, de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité et de lutte contre les filières. Elle se traduit, sauf circonstances humanitaires, par des refus d'admissions au séjour, par des renvois dans d'autres États membres de l'Union européenne et par des retours dans les pays d'origine ou dans tout État où l'étranger serait admissible au séjour, ces retours pouvant être assortis d'incitations financières ou d'aides à la réinsertion versées par l'OFII. La lutte contre l'immigration irrégulière s'accompagne également d'un investissement dans des dispositifs destinés à corriger la vulnérabilité des titres et améliorer les contrôles. L'accent est mis sur la lutte contre les filières d'immigration clandestine qui exploitent les migrants les plus fragiles et les placent dans des situations favorisant leur exploitation.

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, la loi 10 septembre 2018 a renforcé les outils mis à la disposition des forces de l'ordre (clarification et sécurisation du droit de la non admission, renforcement de l'efficacité de la retenue pour vérification du droit au séjour), tout en accroissant l'efficacité de la rétention administrative (allongement de sa durée dont un premier bilan fin 2019 met en évidence une utilisation conforme aux objectifs fixés par la loi, extension du délai d'appel suspensif du parquet).

Parallèlement au renforcement de l'effectivité des retours forcés, le ministère de l'Intérieur entend diversifier les outils pour favoriser les retours volontaires en lien avec l'OFII. Les centres d'aide à la préparation au retour (DPAR), lancés en 2016, ont été pérennisés en 2019 et renforcés en 2020. Un ambitieux plan de création de 1 500 places de DPAR est prévu en 2021 dans le cadre du plan de relance. Par ailleurs, les mesures de la loi du 10 septembre 2018 prévoyant que la possibilité de l'aide au retour est ouverte, sous certaines conditions, aux étrangers en situation irrégulière placés en rétention administrative, devraient prendre leur plein effet en 2021.

Par ailleurs, un effort important est réalisé dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière avec un plan ambitieux d'ouverture de places en CRA.

L'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière repose également sur une coopération approfondie avec nos partenaires européens et avec les pays d'origine et de transit. C'est notamment l'objet du volet international du plan « Garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires », lancé le 12 juillet 2017. Ce travail commence à porter ses fruits avec une nette amélioration de la coopération consulaire de la part des principaux pays d'origine concernés par l'immigration irrégulière en France.

Enfin, de multiples facteurs politiques, économiques et sociaux, aussi bien en France qu'aux niveaux européen et international, peuvent affecter les résultats du programme. Il s'agit notamment :

- au niveau de l'Union européenne : de l'élaboration progressive d'une politique européenne en matière d'immigration, d'intégration, d'asile et de co-développement ;
- au plan international : des mouvements migratoires d'une ampleur sans précédent en Europe et en France, depuis 2015, ainsi que de la qualité de la coopération notamment au plan consulaire et avec les pays de retour ;
- au niveau national : des moyens mobilisables dans la lutte contre l'immigration irrégulière dans un contexte marqué notamment par le rétablissement des contrôles aux frontières depuis novembre 2015 en raison de la menace terroriste.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

INDICATEUR 1.1

Part des demandeurs d'asile hébergés

INDICATEUR 1.2

Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

OBJECTIF 2

Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

INDICATEUR 2.1

Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA

INDICATEUR 2.2

Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

OBJECTIF 3

Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

INDICATEUR 3.1

Nombre de retours forcés exécutés

INDICATEUR 3.2

Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

La prise en charge des demandeurs d'asile intervient sous la forme d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) avec le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA). En l'absence de place disponible dans un CADA, l'hébergement est assuré dans des structures d'hébergement d'urgence dédiées aux demandeurs d'asile (HUDA) ou, à défaut, relevant de l'hébergement d'urgence de droit commun.

Dans le cadre de la loi du 10 septembre 2018 et du plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires du 12 juillet 2017, plusieurs leviers sont conjugués pour optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile dont le nombre constitue une donnée exogène que l'État ne maîtrise pas :

- la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et de ceux de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) visant à réduire les durées de séjour dans les structures dédiées à l'asile et à accroître le nombre de personnes pouvant être hébergées sur une même place durant une année. Dans le cadre du plan d'action, un objectif de six mois a été fixé comme délai moyen de la procédure d'asile depuis la présentation de la demande d'asile jusqu'à la décision définitive statuant sur cette demande ;
- la création de places d'hébergement. En 2020, le parc représente 98 564 places. En 2021, 4 000 places supplémentaires dédiées aux demandeurs d'asile permettront au parc d'atteindre 102 564 places ;
- le renforcement de la fluidité du parc d'hébergement grâce à des mesures pour favoriser la sortie des déboutés du droit d'asile, des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs sous procédure Dublin (refonte des outils des services territoriaux pour renforcer la gouvernance et le pilotage territorial de cette politique, mise en place d'un nouveau schéma national d'accueil des demandeurs d'asile, etc.) ;
- le renforcement de la logique d'orientation dans le dispositif national d'accueil.

INDICATEUR

1.1 – Part des demandeurs d'asile hébergés

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des demandeurs d'asile hébergés	%	48	48	63	51	65	90

Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne comprend pas les personnes qui, bien qu'elles ne soient plus en cours de demande d'asile, sont autorisées à se maintenir temporairement dans les lieux d'hébergement (conformément à l'article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)). Il s'agit des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire et des déboutés du droit d'asile. Ces personnes ont été exclues du champ de l'indicateur parce qu'elles ne relèvent plus de la demande d'asile, même si elles peuvent continuer à se maintenir temporairement dans un hébergement dédié aux demandeurs d'asile.

Source des données : DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et prévisions de la direction de l'asile.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre ayant demandé à être hébergés.

Le dénominateur correspond, en prévision, au nombre estimé de bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil (CMA) en décembre. Au stock constaté en fin d'année précédente sont ajoutés les flux prévisionnels de demandes introduites à l'OFPRA et d'enregistrements sous procédure

« Dublin », puis soustraits les nombres prévisionnels de décisions définitives statuant sur les demandes d'asile et de décisions mettant fin aux CMA (transferts effectifs vers l'État membre responsable de la demande d'asile en particulier). En réalisation, le dénominateur correspond au nombre de personnes bénéficiant des CMA au 31 décembre de l'année observée.

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement financé par le programme 303 « Immigration et asile » par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure ayant demandé à être hébergés lors de leur entretien en guichet unique. Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées en lien avec l'augmentation du parc d'hébergement ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile. L'indicateur n'inclut pas le nombre de demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement d'urgence généraliste relevant du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :

La fiabilité de cet indicateur est corrélée aux hypothèses d'évolution de la demande d'asile qui est une donnée exogène et aux délais de traitement des dossiers par l'OFPPRA et la CNDA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision actualisée 2020

La prévision a été actualisée à 51 % contre 63 % en prévision initiale. Cette révision à la baisse s'explique, dans le contexte de la crise sanitaire, par une hausse du nombre de demandeurs d'asile à prendre en charge alors que le nombre de places d'hébergement du parc dédié est resté identique. Si les demandes d'asile devaient fortement diminuer en 2020, les décisions rendues par l'OFPPRA et la CNDA devraient également fortement baisser et minorer le nombre de demandeurs d'asile sortant du dispositif dans l'année. Cette baisse des décisions est la conséquence directe de la réduction d'activité de ces établissements pendant le confinement, de la reprise progressive de leur activité, associée à la nécessité de mettre en place des mesures de prévention sanitaire et du report de plusieurs mois du recrutement des renforts autorisés en LFI 2020.

Prévision 2021 et cible 2023

La prévision 2021 s'élève à 65 %. Son amélioration par rapport à la prévision actualisée 2020 (51%) s'explique à la fois par une augmentation du nombre de personnes hébergées et une baisse du nombre de demandeurs d'asile à prendre en charge. L'augmentation des personnes hébergées s'explique par la création de 1 000 places en CAES et 3 000 places en CADA. La baisse du nombre de demandeurs d'asile à prendre en charge est liée à la hausse prévue en 2021 du nombre de décisions rendues par l'OFPPRA et de la CNDA. Celles-ci permettront d'augmenter les sorties du dispositif grâce, en particulier, aux renforts autorisés en LFI 2020, lesquels seront devenus pleinement productifs et permettront de procéder au déstockage qui n'a pas pu être effectué en 2020 en raison de la crise sanitaire.

La cible 2023 s'élève à 90%. Son amélioration est due à la baisse substantielle des demandeurs d'asile à prendre en charge grâce aux capacités de traitement importantes de l'OFPPRA et de la CNDA, qui permettent d'accroître les sorties du dispositif. Cette cible est conditionnée à une stabilisation de la demande d'asile, pendant toute la période, au niveau de 2019 (environ 132 000 demandes) ainsi qu'à une stabilisation des procédures « Dublin » au niveau de 2022 (après une diminution des procédures « Dublin » de 10% en 2022 par rapport à 2021). Dans cette hypothèse, l'OFPPRA achèvera son déstockage dans le courant de l'année 2022. Quant à la CNDA, dont le niveau d'activité devrait se situer entre 80 000 et 90 000 décisions en 2021, son stock augmentera en 2021 en raison d'une hausse conjoncturelle des recours en lien avec le déstockage de l'Office, pour se rapprocher ensuite de son stock incompressible, dès lors que l'OFPPRA traitera ses demandes en flux.

INDICATEUR

1.2 – Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées	%	81	84	86	86	88	89

Immigration et asile

Programme n° 303 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Source des données : DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergées au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur : nombre total de places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile occupées au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Modalités d'interprétation :

Ce pourcentage permet d'apprécier si les places d'hébergement (en CADA et en HUDA) sont occupées par des demandeurs d'asile et par les personnes autorisées à y séjourner (c'est-à-dire par les bénéficiaires d'une protection dans un délai de six mois maximum après notification de la décision et les déboutés dans un délai d'un mois maximum après notification de la décision, selon l'article R. 744-12 du CESEDA).

Ce faisant, l'indicateur évalue le taux de présence induite des réfugiés et des déboutés qui sont présents au-delà du délai réglementaire qui les autorise à y séjourner. Une évolution à la hausse de l'indicateur traduit une diminution de la présence induite dans ces lieux d'hébergement. Les objectifs de présence induite ayant été fixés à 4 % pour les déboutés et à 3 % pour les réfugiés, le résultat ne serait supérieur à 93 % que si ces objectifs étaient dépassés en réalité. Cet indicateur prend en compte l'impact du taux de vacance entre les entrées et les sorties.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Prévision actualisée 2020**

La prévision est maintenue à 86 %. Elle s'appuie sur le fait que 10 % des places seront occupées indûment par des personnes déboutées du droit d'asile ou des réfugiés, un phénomène auquel s'ajoute un taux de vacance de 4%.

Prévision 2021 et cible 2023

La prévision 2021 s'élève à 88%. Elle correspond à une progression de deux points grâce à une baisse continue des places occupées par des personnes en présence induite. La présence induite serait réduite de 10% à 8% en 2021 (4 % pour les réfugiés et 4 % pour les déboutés). Le taux de vacance serait stable à 4%.

La cible pour 2023 est fixée à 89 %. Elle correspond à un taux de présence induite de 7%. Les objectifs de présence induite incompressible seraient atteints (4% de déboutés en présence induite et 3 % de réfugiés). Le taux de vacance serait stable à 4%.

OBJECTIF mission**2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile**

L'asile est – et doit demeurer – un droit imprescriptible. Pour garantir sa mise en œuvre dans de bonnes conditions sans amoindrir le niveau de la protection, le délai de traitement des demandes d'asile doit être réduit. La réduction des délais est également un levier important pour maîtriser les dépenses d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile. L'objectif de délai global de la procédure devant l'OFPRA et la CNDA a été fixé à six mois.

INDICATEUR mission**2.1 – Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	115 094	132 826	163 000	101600	170800	132800
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	410	409	404-412	258-266	404-412	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA	jours	Non déterminé	166	150	275	112	60

Précisions méthodologiques

Source des données :

1er indicateur : les prévisions sont calculées par la DGEF à partir de la productivité individuelle des agents instructeurs à l'OFPPRA (cf. 2e indicateur). Les résultats sont communiqués par l'OFPPRA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

2e indicateur : les prévisions correspondent aux objectifs fixés à l'OFPPRA. Les résultats sont communiqués par l'OFPPRA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

3e indicateur : les prévisions sont établies par la DGEF sur la base des objectifs fixés dans le plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017 et selon les capacités de traitement de l'Office. Les résultats sont communiqués par l'OFPPRA.

Mode de calcul :

1er indicateur: la prévision est calculée en multipliant le nombre prévisionnel d'équivalents temps plein d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année par le nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur. Le nombre d'agents instructeurs présent en moyenne sur l'année prend en compte l'impact du taux de rotation, l'absentéisme (formation continue, congés maladie, etc.) et les périodes de formation initiale des agents instructeurs.

2e indicateur : il s'agit de l'objectif annuel, en nombre de décisions, toutes procédures confondues, fixé à un agent instructeur.

3e indicateur : le délai moyen correspond au nombre de jours écoulés entre la date d'introduction de la demande à l'OFPPRA et la date de décision rapporté au total des décisions prises, toutes procédures confondues, au cours de la période donnée. Les prévisions correspondent à des délais théoriques de traitement du stock prévisionnel (stock rapporté au nombre prévisionnel de décisions) qui pourra diverger du délai ultérieurement constaté, selon la gestion du stock adoptée par l'établissement et sa capacité à résorber son stock.

Modalités d'interprétation :

Le 1er indicateur permet d'évaluer la capacité de production de décision de l'établissement au regard du nombre d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année. Cet indicateur est sensible au taux de rotation des agents instructeurs, au nombre de décisions rendues dans l'année par agent instructeur et au calendrier de recrutement de nouveaux agents instructeurs lorsque l'établissement est autorisé à recruter de nouveaux agents.

Le 2e indicateur permet d'évaluer la productivité annuelle des agents instructeurs. Son augmentation traduit une amélioration de la productivité.

Le 3e indicateur traduit le délai moyen de traitement d'une demande d'asile en jours. La baisse du délai traduit une plus grande efficacité de l'établissement dans le traitement des demandes d'asile. Le délai de traitement, en réalisation, est aussi corrélé à l'âge du stock, dépendant lui-même des modalités de gestion du stock par l'opérateur. Le traitement d'un stock de dossiers, en particulier lorsqu'il est ancien, tend à allonger mécaniquement le délai moyen de traitement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'activité de l'OFPPRA a été marquée en 2020 par les conséquences de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19. Dès le 17 mars, date de la mise en place de l'état d'urgence sanitaire et du confinement de la population, l'accueil du public a été interrompu et les déplacements du personnel ont été réduits au minimum nécessaire pour assurer certaines missions essentielles prévues par le plan de continuité d'activité. L'activité a repris très progressivement à partir de mai dans le respect des préconisations sanitaires en matière d'accueil du public. L'établissement n'étant plus en mesure d'atteindre les objectifs de performance qui lui avaient été assignés du fait de ces circonstances imprévisibles, les prévisions ont été adaptées.

Prévision actualisée 2020

La prévision sur le « *nombre de décisions rendues dans l'année* » a été actualisée à 101 600 décisions (contre 163 000 décisions en prévision initiale). Tenant compte du renfort de 150 agents instructeurs autorisés en LFI 2020, la prévision de 163 000 décisions s'appuyait sur le recrutement de 75 officiers de protection au 1er septembre 2019 et des 75 officiers restants au 1er janvier 2020. Avant même le début de la crise sanitaire, les objectifs de recrutements anticipés en 2019 n'avaient pu être effectués selon le calendrier envisagé. Seuls 60 officiers de protection ont effectivement pu bénéficier d'une arrivée anticipée sur leur poste à compter du mois d'octobre 2019 et 10 officiers de protection ont été recrutés en janvier 2020. En raison de la crise sanitaire, le recrutement des 80 agents restants a été perturbé. Le recrutement de ces 80 agents a été finalisé en septembre 2020.

La prévision sur le « *nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur* » a été actualisée selon une fourchette comprise entre 258 et 266 décisions (au lieu d'une fourchette située entre 404 et 412 décisions en prévision initiale). Cette prévision tient compte du fait qu'aucun entretien n'a pu être effectué pendant la période de confinement en raison de la fermeture de l'accueil du public et que la reprise de l'activité à partir de mai s'est faite de façon progressive et tenant compte des mesures de prévention sanitaire que doit respecter un établissement accueillant du public.

La prévision sur le « *délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA* » a été actualisée à 275 jours (au lieu de 150 jours en prévision initiale). Cette prévision tient compte de la baisse du nombre de décisions qui devraient être rendues en 2020 et qui, malgré une diminution des demandes entrantes, empêchera l'établissement d'engager un déstockage d'ici le 31 décembre 2020. En raison du maintien prévisible du stock et du vieillissement de son âge moyen, le délai constaté en 2020 augmentera nécessairement dans des proportions importantes.

Prévision 2021 et cible 2023

En 2021, l'ensemble des officiers de protection, y compris ceux recrutés dans le cadre des renforts octroyés en 2020, seront pleinement opérationnels. Le nombre de décisions rendues dans l'année est ainsi estimé à 170 800 sur la base d'une productivité par agent instructeur située entre 404 et 412 décisions. Le délai moyen s'établirait à 112 jours grâce au déstockage réalisé par l'établissement. Cette prévision s'appuie sur l'hypothèse d'une stabilisation du flux entrant au niveau constaté de 2019 (environ 132 800 demandes).

A compter de 2023, une fois le déstockage terminé et dans ce contexte de stabilité, l'OFPRA pourrait gérer les demandes d'asile en flux et ainsi rendre autant de décisions que de demandes entrantes. Le nombre de décisions s'élèverait ainsi à 132 800 et le délai de 60 jours serait atteint.

INDICATEUR mission

2.2 – Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin	%				15	20	25

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête de la DGEF auprès des préfectures.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de transferts réalisés en application du règlement (UE) n°604/2013 du parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Dublin III) vers des Etats membres de l'Union.

Dénominateur : nombre d'accords de prise en charge ou reprise en charge reçus par la France.

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile sous procédure « Dublin » transférés vers d'autres Etats membres. Il est directement lié au délai de traitement de la demande d'asile et au bon fonctionnement du système d'asile européen qui prévoit que chaque demandeur ait la garantie d'un examen de sa demande mais dans un seul Etat-membre. Il fait l'objet d'un suivi régulier par les pôles régionaux Dublin et préfectures franciliennes chargées de l'application de la procédure « Dublin ».

L'indicateur est limité par plusieurs biais. Tout d'abord, les accords reçus des États membres ne permettent pas de réaliser immédiatement un transfert « Dublin ». En effet, tous les accords « Dublin » sont déclinés en décisions de transfert individuelles notifiées aux personnes placées sous procédure « Dublin » et susceptibles de recours, et donc d'annulations. De plus, une part des personnes placées sous procédure « Dublin » par la France quitte le territoire national pendant la mise en œuvre de la procédure vers un autre État membre. En conséquence, la responsabilité française est dérogée mais aucun transfert n'est comptabilisé. Par ailleurs, la réalisation de transferts est conditionnée par les capacités d'accueil des États membres partenaires (dont fermetures saisonnières en été ou pendant les fêtes de fin d'année) et la disponibilité de l'offre aérienne commerciale (quota des compagnies aériennes...). Enfin, l'indicateur ne peut atteindre 100%, en raison de la multiplicité des requêtes de transfert adressées aux États membres, qui peuvent donner lieu à plusieurs accords pour un même individu. Les empreintes d'un demandeur enregistré sous procédure « Dublin » peuvent en effet être enregistrées dans la base de données Eurodac dans plusieurs Etats membres et la France adresser une requête de reprise en charge à tout ou partie de ces États membres. A titre de comparaison, le taux de transfert moyen dans l'Union européenne s'établit pour 2019 à 25%.

Il convient aussi de noter que l'indicateur se réfère au nombre d'accords obtenus : aussi, ce taux de transfert ne peut être rapporté directement aux procédures « Dublin » enregistrées dans l'année en guichets uniques.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision 2020

La prévision 2020 s'établit à 15%. La dégradation de l'indicateur par rapport au réalisé 2019 (19%) s'explique par l'impact de la crise sanitaire, qui a empêché la réalisation de nombreux transferts en raison de la fermeture des frontières.

Prévision 2021 et cible 2023

La prévision 2021 (20%) et la cible 2023 (25%) s'appuient sur l'hypothèse d'une diminution des flux des demandeurs enregistrés sous procédure Dublin en 2021 par rapport au niveau de 2019. Dans ce contexte, le nombre d'accords diminuerait mécaniquement, concomitamment à une augmentation du nombre d'individus transférés, ce qui permettrait au taux de transfert d'atteindre en 2023 la moyenne de 25% constatée au niveau européen.

OBJECTIF mission**3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière**

La lutte contre l'immigration irrégulière relève de l'action des services de police, des préfetures, des unités de gendarmerie et des douanes. La priorité reste la lutte contre les filières d'immigration irrégulière qui exploitent les migrants les plus fragiles. Elle exige, du fait de sa multiplicité et de sa complexité, une approche globale des migrations. Elle s'inscrit dans un partenariat entre les États membres de l'espace Schengen et de l'Union européenne (UE) et les principaux pays d'origine et de transit. Elle s'appuie au niveau national sur une coordination de l'ensemble des acteurs et sur une centralisation du renseignement opérationnel.

Deux indicateurs relatifs aux retours permettent d'appréhender l'activité des préfetures, de la direction générale de la police nationale (DGPN) et de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) dans ce domaine. Ils se composent :

- des retours forcés exécutés ;
- des éloignements et des départs aidés exécutés.

La directive 2008/115/CE dite directive « Retour » fixe comme principe, pour les ressortissants de pays tiers, le retour hors de l'Union européenne et de l'espace Schengen. Pour cette raison, il est défini depuis 2018 un sous-indicateur « Part des retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) ». Ce sous-indicateur est le plus représentatif de l'efficacité de l'action des services contre l'immigration irrégulière de ressortissants non européens. En effet, l'accomplissement de ces retours comporte plus d'aléas (notamment lorsque doit être obtenu un laissez-passer auprès des consulats) et ils présentent un caractère plus durable que les renvois au sein de l'UE, espace de libre circulation. C'est la raison pour laquelle sont seulement prises en compte les obligations de quitter le territoire (OQTF) visant des ressortissants de pays tiers exécutées à destination de pays tiers.

INDICATEUR mission**3.1 – Nombre de retours forcés exécutés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	15 677	18 906				
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	7 105	8 858				
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%			60	60	68	70

Précisions méthodologiques

* Cet indicateur concrétise la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière. Les prévisions 2020 et 2021 ainsi que la cible 2021 dépendent des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peuvent pas, de ce fait, être articulées avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des annulations de procédure par le juge judiciaire ou le juge administratif, des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires. Pour 2020 particulièrement, la crise sanitaire liée à la COVID 19 fait peser une forte incertitude sur les prévisions. ...

Source des données : ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

L'indicateur comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours spontanés.

Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés.

Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors UE, ainsi que les remises Schengen et Dublin. Le sous-indicateur « nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) » précise le nombre de retours forcés de ces ressortissants vers Pays Tiers (RPT) en application d'une mesure administrative (obligation de quitter le territoire français, expulsion), ou judiciaire d'éloignement (interdiction temporaire ou définitive du territoire), hors retours ou renvois aidés, spontanés et volontaires.

Le « taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA » comptabilise l'ensemble des ressortissants placés en CRA dont la rétention s'achève par un éloignement. Il est calculé de la manière suivante : nombre total de ressortissants éloignés à l'issue de leur placements en CRA divisé par le nombre total de personnes placées en CRA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de retour forcés exécutés a progressé en 2019 (+ 20,6 %).

Prévision actualisée 2020

Pour 2020, la crise sanitaire rend incertaines les prévisions de l'indicateur et des sous-indicateurs. En effet, la fermeture des liaisons aériennes et des frontières des pays de retour, envisagés comme des mesures temporaires dans un premier temps, semblent se prolonger voire se renforcer. Il n'est pas exclu que les difficultés persistent jusqu'à la fin 2020.

Prévision 2021 et cible 2023

La prévision 2021 est identique à la réalisation 2019. L'année 2020 n'étant pas une année de référence compte tenu de la crise sanitaire, la prévision 2021 prévoit une reprise optimale des placements en rétention et des éloignements. La cible 2023, fixée à 70%, est atteignable et réaliste au regard des années précédentes.

INDICATEUR mission**3.2 – Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés	Nb	6845	5267	6 800	5200	7000	7200

Précisions méthodologiques

La cible 2020 dépend des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peut pas de ce fait être articulée avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, du traitement par l'OFII des dossiers des étrangers et du versement de ses aides, du développement depuis fin 2015 des dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés, de la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 qui prévoit la possibilité de demander l'aide au retour volontaire en rétention, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires.

Source des données : Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

Cet indicateur comptabilise le nombre de retours et renvois aidés et de départs volontaires aidés exécutés pour des ressortissants de pays tiers vers les pays tiers et de ressortissants de l'UE vers l'UE.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les aides aux retours connaissent un fort dynamisme depuis 2016. Ces outils sont notamment mobilisés à l'occasion des opérations de démantèlement des camps de migrants. L'objectif de maintenir l'augmentation des aides aux retours en 2020 est revu compte tenu de la crise sanitaire.

Prévisions 2021 et cible 2023

Pour 2021, la prévision repart à la hausse, en intégrant les effets pleins et entiers de la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 qui permet aux retenus de solliciter l'aide au retour en rétention. La cible 2023 est atteignable et réaliste, au regard de la prévision 2021.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	0	520 000	0
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	100 217 607	0	1 086 895 586	1 187 113 193	11 316 428
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	83 719 675	22 470 000	25 007 280	131 196 955	5 818 465
04 – Soutien	2 619 710	3 054 995	30 000	5 704 705	2 099 670
Total	187 076 992	25 524 995	1 111 932 866	1 324 534 853	19 234 563

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	0	520 000	0
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	100 217 607	0	1 181 330 699	1 281 548 306	11 316 428
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	81 446 901	21 410 000	25 007 280	127 864 181	5 817 865
04 – Soutien	2 619 710	3 054 995	30 000	5 704 705	2 099 670
Total	184 804 218	24 464 995	1 206 367 979	1 415 637 192	19 233 963

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	0	520 000	243 153
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	95 768 291	0	1 281 322 769	1 377 091 060	22 462 208
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	81 896 201	6 200 000	25 048 700	113 144 901	36 874 418
04 – Soutien	2 740 001	2 934 704	30 000	5 704 705	9 815 383
Total	180 924 493	9 134 704	1 306 401 469	1 496 460 666	69 395 162

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	0	520 000	243 153
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	95 768 291	0	1 156 053 455	1 251 821 746	22 462 208
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	77 124 201	20 710 000	25 048 700	122 882 901	36 874 418
04 – Soutien	2 740 001	2 934 704	30 000	5 704 705	9 815 383
Total	176 152 493	23 644 704	1 181 132 155	1 380 929 352	69 395 162

Immigration et asile

Programme n° 303 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	180 924 493	187 076 992	2 245 455	176 152 493	184 804 218	2 244 855
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	85 156 202	86 859 385	2 245 455	80 384 202	84 586 611	2 244 855
Subventions pour charges de service public	95 768 291	100 217 607	0	95 768 291	100 217 607	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	9 134 704	25 524 995	0	23 644 704	24 464 995	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 134 704	25 524 995	0	23 644 704	24 464 995	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 306 401 469	1 111 932 866	16 989 108	1 181 132 155	1 206 367 979	16 989 108
Transferts aux ménages	443 888 622	452 073 247	0	443 888 622	452 073 247	0
Transferts aux entreprises	8 138 700	8 409 200	0	8 138 700	8 409 200	0
Transferts aux autres collectivités	854 374 147	651 450 419	16 989 108	729 104 833	745 885 532	16 989 108
Total	1 496 460 666	1 324 534 853	19 234 563	1 380 929 352	1 415 637 192	19 233 963

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	0	520 000	520 000	0	520 000	520 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	0	1 187 113 193	1 187 113 193	0	1 281 548 306	1 281 548 306
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	0	131 196 955	131 196 955	0	127 864 181	127 864 181
04 – Soutien	0	5 704 705	5 704 705	0	5 704 705	5 704 705
Total	0	1 324 534 853	1 324 534 853	0	1 415 637 192	1 415 637 192

Le programme présente une augmentation de 34,8 M€ en CP par rapport à la LFI 2020 (+2,5 %) principalement due à la création de 4 000 nouvelles places d'hébergement en CADA et CAES.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-98 814	-98 814	-98 814	-98 814
SNEAS - Transfert entrant de l'OFPPRA	► 176				-98 814	-98 814	-98 814	-98 814

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-2
SNEAS - Transfert entrant de l'OFPPRA	► 176		-2

2 ETPT sont transférés de l'OFPPRA au Service national des enquêtes administratives et de sécurité (SNEAS) sur le programme 176 "Police nationale" pour un montant de 98 814 €.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
319 625 937	0	1 596 307 282	1 478 554 857	437 378 362

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
437 378 362	270 176 723 0	147 201 639	20 000 000	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
1 324 534 853 19 234 563	1 145 460 469 19 233 963	120 023 920	59 051 064	0
Totaux	1 434 871 155	267 225 559	79 051 064	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
86,67 %	8,93 %	4,39 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 0,0 %**01 – Circulation des étrangers et politique des visas**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	520 000	520 000	0
Crédits de paiement	0	520 000	520 000	0

Conformément à l'article 3 du décret n°2012-771 du 24 mai 2012, le ministre de l'Intérieur est responsable, conjointement avec le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, de la politique d'attribution des visas.

Le ministre de l'Intérieur s'appuie sur la sous-direction des visas, qui traite l'ensemble des questions relatives aux visas d'entrée et de séjour en France, et sur la sous-direction du séjour et du travail chargée de l'immigration professionnelle et du regroupement familial, toutes deux placées au sein de la direction générale des étrangers en France et plus particulièrement de la direction de l'immigration.

Cette action a pour objectif de répondre de manière générale aux besoins de circulation des personnes, mais aussi de privilégier l'attractivité de la France dans ses domaines d'excellence et de faciliter le déplacement de tous les acteurs jouant un rôle de premier plan dans le cadre des relations bilatérales que la France entretient avec les pays étrangers.

L'enjeu majeur de cette action consiste en la mise en place de dispositifs visant à simplifier les procédures de délivrance des visas aux étrangers de bonne foi tout en maintenant un contrôle approprié sur les garanties apportées en matière migratoires et sécuritaires.

Les dépenses de fonctionnement de la sous-direction des visas sont en partie transférées, depuis le 1er janvier 2016, sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	520 000	520 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	520 000	520 000
Total	520 000	520 000

ACTION 89,6 %**02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 187 113 193	1 187 113 193	11 316 428
Crédits de paiement	0	1 281 548 306	1 281 548 306	11 316 428

Cette action a pour objectif de garantir aux demandeurs d'asile un accès à des conditions optimales de traitement de leur demande, ainsi qu'à une prise en charge de qualité en termes de conditions matérielles d'accueil pendant la durée d'instruction de cette demande.

L'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) puis, en cas de recours, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) relevant du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État », instruisent les demandes d'asile. Par ailleurs, l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est chargé de la coordination de la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, dont le ministère de l'Intérieur assure le pilotage.

Les crédits relevant de cette action permettent de financer l'accueil des demandeurs d'asile et l'hébergement de ceux qui le demandent pendant la durée de la procédure d'instruction de leur demande. Cette prise en charge intervient sous la forme soit d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), pour les demandeurs remplissant les conditions d'accès à ce dispositif, soit en hébergement d'urgence (national ou déconcentré).

Dans le cadre de cette action, une prestation financière est également versée aux demandeurs d'asile : l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), gérée par l'OFII. L'objectif associé à la création de l'ADA est de répondre, conformément aux dispositions de la directive « Accueil » du 26 juin 2013, aux besoins élémentaires de subsistance des demandeurs d'asile en cours de procédure. Peuvent également bénéficier de cette allocation les demandeurs d'asile qui relèvent des dispositions du règlement Dublin, et dont la demande a vocation à être instruite dans un autre pays, jusqu'à leur transfert effectif vers ce pays.

En 2021, l'enjeu portera sur l'amélioration du délai de traitement de la demande d'asile afin de maîtriser l'évolution de la dépense d'allocation pour demandeur d'asile, ainsi que sur la mise à niveau du parc d'hébergement et l'amélioration des conditions d'accueil des demandeurs d'asile.

Pour répondre à la saturation des dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile, 4 000 places supplémentaires seront autorisées (3 000 places de CADA et 1 000 places de CAES), qui porteront le parc dédié aux demandeurs d'asile à 102 564 places. Ces nouvelles places ont vocation à favoriser la mise en œuvre de l'orientation directive des demandeurs d'asile. En effet, depuis la loi du 10 septembre 2018, le demandeur d'asile, au moment où il enregistre sa demande, peut être orienté dans une région différente de celle dans laquelle il se trouve pour assurer une répartition plus homogène des flux. Ce dispositif est important puisqu'il permet une orientation rapide du demandeur d'une région « saturée » vers une région connaissant moins de tensions en matière d'accueil, et doit ainsi permettre de réduire à terme le coût de la prise en charge des demandeurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	100 217 607	100 217 607
Subventions pour charges de service public	100 217 607	100 217 607
Dépenses d'intervention	1 086 895 586	1 181 330 699
Transferts aux ménages	452 073 247	452 073 247
Transferts aux autres collectivités	634 822 339	729 257 452
Total	1 187 113 193	1 281 548 306

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

Autorisations d'engagement : 92 842 967 €

Crédits de paiement : 92 842 967 €

La subvention pour charges de service public versée à l'OFPRA permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel, qui représentent les deux tiers de son budget annuel ainsi que ses dépenses de fonctionnement courant et les coûts liés à son activité tels que les frais d'interprétariat et les frais postaux (pour les deux postes principaux de dépense).

Pour 2021, la subvention s'élève à 92,8 M€. Elle progresse de 1,2 M€ par rapport à la LFI 2020 (+1,3 %)

Cette hausse correspond à l'évolution de la masse salariale (glissement vieillissement technicité, mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », etc.) et prend en compte un transfert de 0,1 M€ vers le programme 176 « Police nationale » pour le Service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) qui agit comme prestataire de service pour l'OFPRA.

Le plafond d'emplois est réduit de 1 005 ETPT à 1 003 ETPT après le transfert de 2 ETPT au SNEAS.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) est en cours de finalisation pour la période 2020-2022. Il prévoit, entre autres objectifs, que l'OFPRA parvienne à un délai de traitement du flux en deux mois conformément au plan d'action gouvernemental du 12 juillet 2017, tout en maintenant un haut de niveau de qualité du processus décisionnel.

La présentation de l'office est détaillée dans la partie « opérateurs ».

2 – Frais de gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

Autorisations d'engagement : 7 374 640 €

Crédits de paiement : 7 374 640 €

La gestion de l'ADA étant assurée par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), les frais de fonctionnement correspondants, versés à l'office sous forme de subvention pour charges de service public, sont prévus à hauteur de 7,4 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

Autorisations d'engagement : 452 073 247 €

Crédits de paiement : 452 073 247 €

Conformément à la directive du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte), l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), créée par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, est versée aux demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction de leur demande, y compris en cas de recours devant la CNDA.

Cette allocation est « familialisée » et versée à l'ensemble des demandeurs d'asile dès lors qu'ils ont accepté l'offre de prise en charge qui leur a été présentée lors de leur admission au séjour. Les demandeurs d'asile relevant des dispositions du règlement Dublin peuvent également percevoir l'ADA jusqu'à leur transfert effectif vers l'État membre responsable de l'examen de leur demande.

La gestion de l'ADA est assurée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et son versement aux demandeurs d'asile par l'Agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs.

La dotation inscrite au projet de loi de finances a été construite sur l'hypothèse d'une demande d'asile à l'OFPRA qui serait identique à celle constatée en 2019 (environ 132 800 demandes, réexamens et mineurs inclus) en prenant en compte une année 2020 qui devrait être marquée, en raison de la crise sanitaire, par une baisse substantielle mais temporaire des demandes.

En progression de 2,6 % par rapport à la LFI 2020 (+ 11,5 M€, frais de gestion inclus), la dotation traduit, à nouveau, une volonté de mieux répondre à l'exigence de sincérité budgétaire tout en tenant compte des difficultés inhérentes à la budgétisation de cette dépense, *a fortiori* dans le contexte de crise sanitaire. Ces projections tirent les conséquences de la crise sanitaire qui aura eu pour effet, d'un côté, de diminuer les flux entrants mais, de l'autre, d'augmenter les délais d'examen et les durées de prise en charge. Les mesures de confinement ayant conduit à suspendre l'enregistrement des demandes d'asile en guichets uniques (à l'exception des personnes vulnérables et des situations présentant un caractère urgent), les demandes introduites à l'OFPRA sont en net recul au premier semestre 2020. Les mesures de prévention sanitaire, les restrictions de circulation et le renforcement des contrôles aux frontières devraient encore limiter l'enregistrement des demandes en guichets uniques sur le deuxième semestre. Malgré la baisse du flux entrant, la réduction du stock de dossiers à l'OFPRA a été entravée par la crise sanitaire, qui a contraint l'établissement à déprogrammer ses entretiens pendant le confinement et à retarder le recrutement des renforts autorisés en LFI 2020. Le déstockage et le délai cible de 2 mois à l'OFPRA pourraient être atteints en fin d'année 2021, dans l'hypothèse d'une stabilisation des demandes d'asile et du maintien d'un important niveau de production.

L'OFII, en lien étroit avec la DGEF, poursuivra le pilotage de l'allocation grâce, en particulier, à l'intensification de ses dispositifs de contrôle. L'opérateur est engagé dans un plan de maîtrise des risques liés à la dépense de l'ADA qui donne des résultats satisfaisants mais qui pourront encore être améliorés. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a donné à l'OFII les moyens de mieux maîtriser l'évolution de l'allocation. Depuis 2019, l'OFII en applique les dispositions relatives aux conditions matérielles d'accueil (CMA) visant à en simplifier et en rationaliser les modalités de délivrance, à clarifier la fin du droit au maintien sur le territoire et mettant fin au caractère automatiquement suspensif du recours devant la CNDA contre la décision de rejet de l'OFPRA pour certaines catégories de demandeurs d'asile placés en procédure accélérée, et en particulier pour ceux qui proviennent de pays d'origine sûrs (POS). De même, les échanges d'information entre les dispositifs d'hébergement généralistes et le DNA s'intensifieront, permettant de mettre fin au versement du montant additionnel de l'ADA déjà hébergés par l'État.

L'application systématique du règlement Dublin est également un déterminant essentiel pour maîtriser la dépense de l'ADA. Grâce notamment à la loi n° 2018-187 du 20 mars 2018 permettant une bonne application du régime d'asile européen, à la mise en place des pôles régionaux Dublin (PRD), à un plan d'action spécifique à l'Île-de-France et à l'arrangement administratif conclu avec l'Allemagne, le nombre de transferts réalisés est en nette progression, de 12 % en 2018 à 19 % en 2019. Les mesures de retraits systématiques de l'ADA aux personnes qui ne coopèrent pas à la mise en œuvre de leur transfert seront appliquées de manière résolue.

L'ensemble de ces mesures contribuent à renforcer la maîtrise de la trajectoire des dépenses pour l'allocation des demandeurs d'asile.

2 – Accueil et hébergement des demandeurs d'asile

2.1 – Accompagnement social

Autorisations d'engagement : 2 709 992 €

Crédits de paiement : 2 709 992 €

Cette dotation permet de financer plusieurs actions en faveur de publics particulièrement vulnérables. Il s'agit notamment de la prise en charge médico-psychologique de demandeurs d'asile victimes de torture.

Elle permet également de financer des frais d'interprétariat dans les services déconcentrés pour les demandeurs d'asile qui relèvent du règlement Dublin ainsi que des frais de transport pour ces demandeurs d'asile entre leur lieu d'hébergement et le pôle régional Dublin (PRD) lorsque celui-ci n'est pas à proximité de leur lieu d'hébergement. La prise en charge de ces frais de transport a été imposée par une décision du Conseil d'Etat du 26 juillet 2018 (CE, 26 juillet 2018, n°422159 et 422160). La prise en compte de cette décision ainsi que la progression des demandeurs d'asile sous procédure Dublin ces dernières années conduisent à rehausser la dotation de 2,2 M€ par rapport à la LFI pour 2020.

2.2 – Hébergement

Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)

Autorisations d'engagement : 332 771 595 €

Crédits de paiement : 332 771 595 €

L'État finance un dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. Ce dispositif spécifique d'hébergement pérenne compte plus de 360 centres. Ces centres, dont les missions sont définies dans le cadre de l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, offrent aux demandeurs d'asile l'hébergement ainsi que des prestations d'accompagnement social et administratif.

En raison de l'augmentation des besoins résultant de la forte croissance de la demande d'asile ces dernières années, l'État a engagé des efforts sans précédent de développement de la capacité d'hébergement des demandeurs d'asile, avec pour objectif de généraliser le modèle des CADA comme principal mode d'hébergement. Ainsi, plus de 20 000 places ont été créées depuis la fin de l'année 2013.

Les CADA sont des structures dont l'hétérogénéité entraîne des différences de coûts, notamment en fonction des publics accueillis : personnes isolées, couples avec enfants, parents seuls avec enfants, femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains. Les centres sont de taille variable. Certains sont des structures collectives d'hébergement alors que d'autres regroupent un ensemble d'appartements. La gestion des CADA relève de diverses conventions collectives, dont l'évolution a des incidences sur les charges de personnel. La composition des effectifs dépend en outre des caractéristiques de l'établissement : par exemple, les structures collectives doivent disposer d'animateurs, de personnels d'entretien, d'une animation des espaces collectifs et de veilleurs de nuit, ce qui n'est pas le cas des structures dispersées. En outre, les frais d'interprétariat sont variables selon que l'établissement dispose ou non de bénévoles compétents ou qu'il accueille des personnes parlant des langues rares.

Le financement des CADA par l'État est assuré par une dotation globale de financement (DGF), résultant d'une analyse contradictoire entre les services déconcentrés en charge de la tarification et les gestionnaires de centres.

En 2021, la dotation de 332,8 M€ permettra le financement de l'ensemble des places du parc des CADA, qui représentera une capacité de 46 632 places après l'ouverture de 3 000 places en cours d'année. Les places seront financées au coût cible journalier de 19,50 € par place. Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains bénéficieront d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

Les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)

Autorisations d'engagement : 76 546 340 €

Crédits de paiement : 38 273 170 €

Les CAES permettent une prise en charge de premier niveau des personnes migrantes, y compris administrative, en amont de leur orientation vers les lieux d'hébergement, notamment en cas d'afflux massifs dans certains territoires. La durée d'hébergement est fixée à un mois.

En 2021, le parc comptera 4 136 places après la création de 1 000 places qui représenteront un levier essentiel pour mettre en place une meilleure répartition des demandeurs dès l'enregistrement de leurs demandes. Le coût cible journalier s'élève à 25 € hors Île-de-France et à 32 € en Île-de-France.

Le conventionnement pluriannuel qui existe déjà pour les dispositifs de l'HUDA sera étendu aux CAES afin de stabiliser son coût journalier, en particulier en Île-de-France.

L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

Autorisations d'engagement : 222 794 412 €

Crédits de paiement : 355 502 695 €

Le parc de places de CADA est complété par un dispositif d'hébergement d'urgence. Une part de ce dispositif, offrant des prestations et des conditions d'accueil similaires à celles observées en CADA, est considérée comme de l'hébergement pérenne, permettant une prise en charge des demandeurs tout au long de leur procédure. Les structures n'offrant pas un tel niveau de prestations, tels que les dispositifs hôteliers, sont quant à elles destinées à accueillir à titre transitoire des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle dans un hébergement pérenne.

Le dispositif d'hébergement d'urgence permet, en outre, de prendre en charge des demandeurs d'asile ne pouvant bénéficier d'un hébergement en CADA, singulièrement les demandeurs d'asile dont la demande relève de l'examen d'un autre État membre et qui bénéficient du droit de se maintenir sur le territoire français jusqu'à leur transfert effectif.

Les missions des dispositifs d'hébergement d'urgence ont été définies dans le cadre de l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

Le dispositif d'hébergement d'urgence comprend :

- des places d'hébergement d'urgence gérées au niveau déconcentré par les préfets (appelées « HUDA local »).

Il peut s'agir de places en structures collectives, en diffus (dans des logements ordinaires) ou en hôtel. Ces places comprennent les places du dispositif anciennement appelé « accueil temporaire – service de l'asile » (AT-SA) dont la gestion a été confiée aux préfectures en 2019 ainsi que les anciennes places de centres d'hébergement pour migrants (CHUM) qui ont été transformées en HUDA en 2019 à la suite de leur transfert du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » au programme 303 « Immigration et asile » en 2019. Elles comprennent aussi d'anciennes places de centres d'accueil et d'orientation (CAO) qui ont également été transformées en HUDA à la suite de leur transfert entre les programmes 177 et 303 en 2017. Elles comprennent enfin des places de « halte de nuit » créées à Paris en 2019 pour des familles en demande d'asile. Certaines places d'HUDA sont spécialisées pour prendre en charge des femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains ;

- des places relevant du « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA).

L'objectif de ce dispositif, dont les 5 351 places ont été ouvertes en 2017 pour une durée minimale de cinq ans dans le cadre d'une procédure de commande publique, était d'assurer, lors de leur création, l'accueil d'un plus grand nombre de demandeurs d'asile dans des conditions satisfaisantes pour leur hébergement, leur suivi social et administratif, à un coût maîtrisé (17,24 € par jour et par place en 2020) ;

La dotation inscrite au PLF permettra le financement de l'ensemble des places du parc d'hébergement d'urgence, soit 51 796 places en 2021 en complément du parc CADA (46 632 places) et du parc CAES (4 136 places). Le coût moyen journalier prévisionnel d'une place du parc HUDA s'élève à 19,1 €, tous dispositifs confondus.

L'objectif en 2021 sera de poursuivre l'amélioration du fonctionnement du dispositif national d'accueil, de veiller à la bonne mise en œuvre des conditions minimales de prise en charge définies dans les cahiers des charges publié en 2019, et de renforcer la maîtrise du coût journalier en diminuant le recours aux nuitées d'hôtel. Le coût de ces places, souvent excessif, offre également un accompagnement de faible niveau qui n'est pas satisfaisant. L'objectif national sera de limiter la part de l'hôtel à 13 % dans l'HUDA (environ 6 000 places). Dans cette perspective, des autorisations d'engagement sont prévues dans le PLF pour 2021 afin de favoriser la transformation de places d'hôtel en places d'HUDA « pérenne » grâce à des conventions pluriannuelles.

Cette rationalisation du parc d'hébergement des demandeurs d'asile, qui atteindra plus de 102 564 places en 2021, s'accompagnera d'un renforcement de la logique d'orientation afin d'assurer un accès rapide des demandeurs d'asile à un hébergement adapté à leur situation, qui contribuera aussi à prévenir l'installation des campements sur la voie publique et à mieux orienter les migrants. En incluant les 500 places de CAES inscrites dans la nouvelle mission budgétaire consacrée à la relance, le parc d'hébergement des demandeurs d'asile atteindra 103 064 places en 2021

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 11 316 428 € en AE et en CP

À compter du 1er janvier 2021 débutera une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2021-2027, faisant suite au Fonds « Asile, Migration et Intégration » (FAMI). Dans la continuité de la période précédente (2014-2020), cette nouvelle programmation permettra de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'au développement de la politique commune en matière d'octroi de protections. Dans le domaine de l'asile, le FAMI permet de contribuer au financement de l'organisation des opérations de relocalisation volontaire grâce à des crédits forfaitaires. Des crédits seront également rattachés pour le financement de mesures pour l'accompagnement socio administratif des demandeurs d'asile, la prise en charge sanitaire et psychologique, la réinstallation et l'accompagnement de l'OFPRA pour la transposition des directives européennes (enregistrement des entretiens, interprétariat) et de l'OFII (accueil et accompagnement des demandeurs d'asile).

ACTION 9,9 %

03 – Lutte contre l'immigration irrégulière

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	131 196 955	131 196 955	5 818 465
Crédits de paiement	0	127 864 181	127 864 181	5 817 865

Cette action regroupe l'ensemble des missions menées dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle couvre les activités de maintien en zone d'attente, de rétention, d'alternatives à la rétention et d'éloignement, ainsi que celles destinées à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits, à savoir l'accompagnement social, juridique et sanitaire des personnes non admises ou placées en rétention administrative. Elle intègre une dimension sociale et humanitaire au travers des actions conduites par l'OFII.

Elle inclut notamment les opérations de réacheminement et d'éloignement du territoire des étrangers qui font l'objet d'une mesure de non admission, d'une obligation de quitter le territoire français, d'une interdiction de retour, d'une interdiction de circulation, ou d'une interdiction du territoire français. L'action ne couvre pas les mesures d'expulsion au titre de l'ordre public qui relèvent du programme 176 « police nationale » (expulsion et assignation à résidence).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	83 719 675	81 446 901
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	83 719 675	81 446 901
Dépenses d'investissement	22 470 000	21 410 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	22 470 000	21 410 000
Dépenses d'intervention	25 007 280	25 007 280
Transferts aux entreprises	8 409 200	8 409 200
Transferts aux autres collectivités	16 598 080	16 598 080
Total	131 196 955	127 864 181

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 - Fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente

Autorisations d'engagement : 40 453 938 €

Crédits de paiement : 38 181 164 €

Les crédits comprennent des autorisations d'engagement pluriannuelles pour l'engagement des marchés de fluide des centres de rétention administrative (gaz, électricité) et le renouvellement de baux (2,3 M€).

Ces dépenses concernent le fonctionnement courant des 25 centres de rétention administrative (CRA) et des locaux de rétention administrative (LRA) gérés par les unités de police de la direction centrale de la police aux frontières et de la préfecture de police de Paris, ainsi que la zone d'attente des personnes en instance (ZAPI) de Roissy. Elles regroupent l'ensemble des prestations (restauration, blanchisserie, maintenance préventive et curative des locaux, sécurité incendie) et des autres contrats nécessaires au fonctionnement des structures, y compris l'entretien immobilier des lieux de rétention. Elles recouvrent également les frais d'interprétariat, dans le cadre de marchés de traduction physique ou téléphonique, de délivrance des laissez-passer consulaires, mais aussi d'assignation à résidence dès lors que cette mesure n'est pas liée à une mesure d'expulsion au titre de l'ordre public (articles L. 523-3 et suivants du code de séjour et de l'entrée des étrangers et du droit d'asile - CESEDA).

La direction générale de la police nationale (DGPN) et les sous-traitants de la fonction hôtelière, tels qu'Aéroports de Paris (ADP), sont en charge de la mise en œuvre de cette action.

Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) / services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) sont chargés de la gestion de ces crédits par délégation de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

Le contexte migratoire a conduit à une augmentation du taux d'occupation des centres de rétention. La capacité « immobilière » d'accueil pour l'ensemble des 21 CRA de métropole est de 1664 places. Les opérations 2018/2021 porteront l'accroissement des places de CRA à 480 places soit une hausse de près de 30 % par rapport à la capacité immobilière disponible constatée fin 2017. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit en outre une augmentation de la durée légale de placement en rétention : dans ce contexte, le développement d'activités occupationnelles (ateliers avec des tiers, complétude des équipements existants) se poursuit en 2021 (0,7 M€).

2 - Frais d'éloignement des migrants en situation irrégulière

Autorisations d'engagement : 34 693 037 €

Crédits de paiement : 34 693 037 €

Ce volet porte sur l'organisation des procédures d'éloignement par voie aérienne et maritime des étrangers qui font l'objet d'une mesure d'éloignement dont la mise en œuvre revient, au sein de la DGPN, à la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF).

L'exécution des mesures d'éloignement, qui doivent être prises, selon la directive « Retour » à l'encontre de tout ressortissant étranger en situation irrégulière, constitue une priorité ministérielle ; elle s'effectue, sous le contrôle du juge judiciaire et du juge administratif, dans le respect des droits fondamentaux, notamment du droit au recours.

Ce poste de dépenses couvre :

- les frais de billetterie centrale (avion de ligne commerciale, train ou bateau) pour 24,5 M€ en AE et CP (identique à la LFI 2020). Il est en effet anticipé un dynamisme comparable à 2019 concernant l'éloignement.
- le coût de l'aéronef de type Beechcraft, avion de 19 places, du Dash de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), et des affrètements (AVICO) mobilisés pour des opérations d'éloignements, notamment vers les régions des Balkans et du Caucase, est en augmentation de près de 50 % (5,8 M€ contre 3,9 M€ en LFI 2020) compte tenu de la progression des opérations d'éloignement.
- les dépenses locales de déplacement terrestre, maritime et aérien supportées par les services administratifs et techniques de la police nationale -SATPN- (Mayotte, Guyane, Guadeloupe, La Réunion) et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur -SGAMI- de Marseille (marché CORSICA LINEA) sont maintenues à 4,40 M€.

Par ailleurs, le recours à FRONTEX pour participer à des vols assurés directement par l'Agence permet d'atténuer la hausse des besoins de financement.

3 - Autres dépenses

Autorisations d'engagement : 8 572 700 €

Crédits de paiement : 8 572 700 €

Les autres dépenses concernent les dispositifs de préparation au retour, pour 8,6 M€ (+ 1,4 M€). Ces dispositifs hébergent en priorité des familles séjournant irrégulièrement sur le territoire français, majoritairement après avoir été déboutées de leur demande d'asile et en présence indue dans le dispositif national d'accueil (DNA), volontaires au retour aidé de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ou susceptibles de l'être, et pour lesquelles il existe une perspective raisonnable d'éloignement. Près de 1 100 places ont été ouvertes depuis l'expérimentation de ce dispositif en 2015, dispositif qui a montré son efficacité : en 2019, 93% des personnes hébergées dans un centre de province ont été éloignées, dont 92% au titre du retour volontaire.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Ces dépenses concernent l'investissement immobilier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente.

Autorisations d'engagement : 22 470 000 €

Crédits de paiement : 21 410 000 €

Les crédits sollicités pour 2021 comprennent 21,4 M€ de CP. Ils permettront le financement de la tranche 2021 du plan d'extension des CRA, notamment les opérations d'Olivet (90 places) et de Bordeaux (140 places) ainsi que le nouveau CRA de Lyon (140 places) qui sera livré en fin d'année 2021.

Des travaux de maintenance et d'entretiens lourds sont également programmés et notamment des opérations de mise aux normes, de sécurisation et de vidéo-audiences. Les travaux menés pour améliorer le cadre de vie au sein des CRA, consistant en des aménagements d'espaces pour les activités occupationnelles, se poursuivent en 2021.

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 - Prise en charge sanitaire des personnes en CRA

Autorisations d'engagement : 16 598 080 €

Crédits de paiement : 16 598 080 €

Afin de garantir au retenu le droit à l'assistance d'un médecin, une convention, prévue par la circulaire interministérielle du 7 décembre 1999, est passée entre le préfet de région territorialement compétent et un établissement public hospitalier local, conformément aux dispositions de l'article R. 553-3 et 8 du CESEDA pour organiser l'accompagnement sanitaire des retenus dans les CRA.

Elle définit les missions et les obligations du personnel sanitaire, ainsi que le dispositif selon la taille des centres de rétention, répartis en trois catégories :

- moins de 50 places,
- de 50 à 100 places,
- plus de 100 places.

De cette classification découlent les temps de présence du personnel sanitaire, dont il est cependant précisé dans la circulaire qu'ils ne sont qu'indicatifs et peuvent être ajustés en fonction des circonstances propres à chaque centre.

La dotation permet le financement de vacations de psychologues afin de favoriser l'établissement d'un climat serein dans les CRA. Le coût annuel est de 0,2 M€.

Par ailleurs, les dépenses relatives au dispositif humanitaire à Calais et Grande-Synthe, conséquences de l'arrêt du Conseil d'État du 31 juillet 2017, sont prises en compte à hauteur de 6 M€.

2 - Accompagnement social des personnes en CRA

Autorisations d'engagement : 8 409 200 €

Crédits de paiement : 8 409 200 €

L'accompagnement social des personnes en CRA recouvre deux prestations :

- l'assistance humanitaire aux étrangers, ainsi que l'assistance aux mineurs étrangers isolés de moins de 13 ans maintenus en zone d'attente à Roissy, assurées par la Croix Rouge française.
- l'accompagnement juridique des retenus dans les CRA prévu par l'article R. 553-14 du CESEDA pris pour l'application de l'article L. 553-6 du CESEDA : cet accompagnement s'effectue par le biais d'un marché public, en cours de renouvellement en 2020. Le nouveau marché débutera au plus tard le 1er janvier 2021.

FONDS DE CONCOURS

Prévision de rattachement : 5 818 465 € en AE et en CP

La prévision de rattachement de fonds de concours comprend des crédits qui seront perçus au titre du fonds asile et migration (FAMI) dans le cadre de la réalisation de vols retours nationaux et de l'assistance juridique aux retenus dans les CRA.

ACTION 0,4 %

04 – Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 704 705	5 704 705	2 099 670
Crédits de paiement	0	5 704 705	5 704 705	2 099 670

L'action 4 « Soutien » regroupe une partie des moyens nécessaires au fonctionnement de la direction générale des étrangers en France, à savoir une partie des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention relevant du fonctionnement courant des services ainsi que les systèmes d'information.

Ces moyens permettent de poursuivre deux objectifs principaux :

- doter les services de moyens de fonctionnement appropriés et optimisés pour mener à bien les orientations et les projets des deux programmes de la mission « Immigration, asile et intégration », les programme 303 « Immigration et asile » et 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- assurer la modernisation des systèmes d'information et les études afférentes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'interopérabilité des systèmes d'information (en particulier au regard des échéances européennes).

Depuis le 1er janvier 2016, une partie des dépenses de fonctionnement a été transférée sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

En outre, le ministère de l'Intérieur a créé la direction du numérique (DINUM) qui pilote, depuis le 1er janvier 2020, de manière transversale la stratégie du ministère en matière de numérique mais également la conception et la réalisation des grands projets informatiques.

Dans ce cadre, le budget dédié aux développements, à la maintenance et à l'hébergement des différents SI de la DGEF est désormais supporté par le programme 216 à l'issue d'un transfert de crédits à hauteur de 32,7 M€. Les programmes concernés sont France-Visas, ANEF (administration numérique pour les étrangers en France) et PFSF (programme frontières sécurisées et fluides), ainsi que toutes les applications de ces domaines.

1 – Fonctionnement courant des services

Ces moyens s'élèvent à 1,9 M€ et sont ventilés de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Autorisations d'engagement : 1 830 200 €

Crédits de paiement : 1 830 200 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisations d'engagement : 30 000 €

Crédits de paiement : 30 000 €

Immigration et asile

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES D'INTERVENTION

Autorisations d'engagement : 30 000 €

Crédits de paiement : 30 000 €

Cette dotation couvre notamment les principaux postes de fonctionnement suivants :

- les frais d'études, d'enquêtes statistiques et les achats de documentation – Une enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (ELIPA 2) a été lancée en 2018. Elle va permettre de disposer de données objectives sur le parcours des nouveaux migrants sur les 3 prochaines années ;
- les frais de déplacement, de transport et de représentation ;
- les dépenses de formation, d'action sociale et de communication ;
- les dépenses d'investissement relatives aux véhicules ;
- les contributions à des organismes internationaux ou à la prise en charge des frais dans le cadre des missions réfugiés conduites à l'étranger.

2 – Systèmes d'information

La direction générale des Etrangers en France conserve, sur le Programme 303, une enveloppe pour les dépenses relevant du « sac-à-dos » numérique. Le « sac à dos numérique » correspond à l'achat de bornes et matériel au titre des applications de la DGEF (SI Visa, France Visa, Eurodac, SBNA, AGDREF – ANEF, Prenat, SI PFSF) ainsi que certaines dépenses de prestation d'assistance en matière SI.

Ces moyens s'élèvent à 3,8 M€ et sont ventilés de la manière suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Autorisations d'engagement : 789 510 €

Crédits de paiement : 789 510 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisations d'engagement : 3 024 995 €

Crédits de paiement : 3 024 995 €

Cette enveloppe est notamment dédiée à la prise en charge des équipements informatiques, bornes, boîtiers, dongles, licences et soutien applicatif.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 619 710	2 619 710
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 619 710	2 619 710
Dépenses d'investissement	3 054 995	3 054 995
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 054 995	3 054 995
Dépenses d'intervention	30 000	30 000
Transferts aux autres collectivités	30 000	30 000
Total	5 704 705	5 704 705

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)	91 666	91 666	92 843	92 843
Subventions pour charges de service public	91 666	91 666	92 843	92 843
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	447 991	447 991	459 448	459 448
Subventions pour charges de service public	4 102	4 102	7 375	7 375
Transferts	443 889	443 889	452 073	452 073
AFFA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	0	0	0	0
Total	539 657	539 657	552 291	552 291
Total des subventions pour charges de service public	95 768	95 768	100 218	100 218
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	443 889	443 889	452 073	452 073

La subvention pour charges de service public versée à l'OFPRA représente 92,8 M€. Elle progresse de 1,2 M€ par rapport à la LFI 2020 (+ 1,3%).

Par ailleurs, le programme 303 verse 459,4 M€ au titre de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) dont 7,4 M€ de frais de gestion.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	16		1 005		15		1 003	
Total	16		1 005		15		1 003	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Le plafond d'emploi de l'OFPRA s'élève à 1 003 ETPT en 2021.

Immigration et asile

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	1 005
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	-2
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	1 003
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

Le plafond d'emploi de l'OFPRA est réduit de 2 ETPT suite à leur transfert au Service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) rattaché au programme 176 « Police nationale ».

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OFPPA - OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPA) est un établissement public administratif de l'État placé, depuis 2010, sous la tutelle administrative du ministre de l'Intérieur. Les missions de l'OFPPA sont définies à l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Son financement est assuré presque intégralement par une subvention pour charge de service public versée sur le programme 303.

Le siège de l'OFPPA est implanté à Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne (94), depuis 2002. L'établissement dispose en outre d'une antenne à Cayenne, en Guyane, compétente pour traiter les demandes d'asile déposées dans le département selon des modalités spécifiques fixées par le décret n° 2019-1329 du 9 décembre 2019 portant adaptation de certaines dispositions relatives aux modalités de traitement des demandes d'asile dans les Antilles et en Guyane. Cette antenne a pris le relais, à compter du 1er septembre 2017, de la structure du même type précédemment installée en Guadeloupe, à Basse-Terre, et ce pour tenir compte de l'évolution de la demande d'asile dans les départements français d'Amérique qui se concentre désormais majoritairement en Guyane.

Missions de l'opérateur

L'OFPPA exerce trois missions principales :

- l'instruction des demandes de reconnaissance de la qualité de réfugié ou d'apatride et d'admission au bénéfice de la protection subsidiaire, en application notamment des conventions de Genève du 28 juillet 1951 et de New-York du 28 septembre 1954, ainsi que du droit de l'Union européenne et des dispositions du CESEDA. Cette instruction est assurée par des divisions d'instruction spécialisées par secteur géographique ;
- la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides statutaires, ainsi que des bénéficiaires de la protection subsidiaire. À ce titre, l'OFPPA délivre notamment tous les actes et documents d'état-civil que les personnes sous protection ne peuvent obtenir auprès de leur pays d'origine ;
- le traitement de l'asile à la frontière. Dans ce cadre, l'Office rend un avis au ministre de l'Intérieur sur le caractère manifestement infondé ou non d'une demande d'autorisation d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile.

Organisation de l'opérateur

Pour mettre en œuvre ces missions, l'OFPPA est organisé autour de huit divisions géographiques assurant l'instruction des demandes d'asile et d'une division chargée de la protection juridique et administrative. Ces divisions bénéficient de l'appui de services chargés respectivement :

- des affaires juridiques, européennes et internationales ;
- de l'information, de la documentation et de la recherche ;
- de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions ;
- des ressources humaines, de la sécurité, de la logistique, de l'informatique et des finances.

Le fonctionnement de ces services repose sur les mesures suivantes, issues notamment d'un plan d'action adopté en 2013 pour la réforme de l'OFPPRA : création d'un comité d'harmonisation (réunions trimestrielles), de groupes thématiques concernant les vulnérabilités, d'un portail métier rassemblant les outils d'aide à l'instruction et à la protection, mutualisation entre les divisions d'instruction des principaux flux de demande d'asile, octroi de la délégation de signature à des officiers de protection, généralisation de la numérisation du traitement des dossiers (et depuis juillet 2020, expérimentation de la dématérialisation d'une partie des relations avec les demandeurs d'asile), automatisation du dispositif de convocation des demandeurs d'asile à l'entretien, modernisation du management, développement de la mobilité et de la transparence des postes, enrichissement des tâches et des parcours professionnels des agents de catégories B et C.

Gouvernance et pilotage stratégique de l'opérateur

Dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP), le pilotage stratégique de l'opérateur a été effectué, au cours de l'année 2019, à l'aune des orientations et objectifs fixés par le COP couvrant la période 2016-2018. Le nouveau contrat, en cours de finalisation, permettra, en particulier, de réaffirmer l'objectif de réduction des délais d'instruction, auquel devraient concourir notamment l'augmentation des effectifs affectés à l'Office et la dématérialisation de certains aspects de la procédure de demande d'asile.

Activité 2020 de l'opérateur

La demande d'asile des 7 premiers mois de l'année a été affectée par la crise sanitaire liée au Covid-19, en particulier en avril et mai 2020, mois au cours desquels son niveau s'est cantonné à un peu plus de 16% de la demande introduite en janvier et février 2020. Le nombre de dossiers introduits s'est redressé à compter du mois de juin pour atteindre environ 76% du niveau des deux premiers mois de l'année. Au global, sur les 7 premiers mois de l'année 2020, la demande a diminué de 33% par rapport à la même période de 2019, après avoir augmenté de 7,4% en 2019 et de 22% en 2018.

L'activité de l'OFPPRA a elle aussi été fortement affectée par la crise sanitaire avec, sur les 7 premiers mois de l'année, une diminution d'environ 38% du nombre de décisions rendues par rapport à la même période l'an passé. Cette situation place l'établissement sous forte contrainte, avec une évolution à la hausse de la part des dossiers de plus de deux mois dans le stock des demandes en attente de traitement qui représente 80,9 % à la mi-2020 contre 72,4 % à la mi-2019.

Durant le confinement (16 mars-11 mai 2020), l'OFPPRA a néanmoins pu finaliser 11 250 décisions dans le cadre du télétravail sur des dossiers pour lesquels l'audition du demandeur était antérieure au 16 mars. À compter du 25 mai et compte tenu des contraintes sanitaires (distanciation physique), la reprise des entretiens de demande d'asile s'est organisée en trois étapes : une première jusqu'au 15 juin durant laquelle les convocations se sont limitées à 30% de la capacité de l'établissement ; une deuxième entre le 15 juin et le 30 juillet durant laquelle les convocations ont porté sur 50% de cette capacité ; enfin une troisième au mois d'août où 75% des capacités auront été atteintes. Dans la limite des contraintes sanitaires qui seront imposées à l'établissement à cette date, le retour à 100% est prévu en septembre 2020.

Dans le prolongement des projets engagés en 2019 visant à permettre à l'établissement d'atteindre son objectif de réduction des délais de traitement, conformément au plan gouvernemental du 12 juillet 2017 visant à garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires, l'OFPPRA a poursuivi le renforcement de ses effectifs. Les recrutements, initiés dès l'été 2019, ont permis l'arrivée au sein de l'établissement de 70 officiers de protection instructeurs (OPI) entre octobre et décembre 2019, puis de 80 OPI supplémentaires entre janvier et septembre 2020. Le recrutement des 50 ETP supplémentaires affectés aux fonctions d'appui à l'instruction et au soutien est également en cours de finalisation.

L'accueil de ces nouveaux effectifs s'est accompagné d'une optimisation des surfaces immobilières disponibles, ainsi que d'une prise à bail en mars 2020 portant sur 50 postes de travail supplémentaires et 700 m², soit 63 % de la tranche initialement prévue au budget 2020 de l'OFPPRA. Cette opération ne couvre toutefois pas l'ensemble des besoins de l'établissement en termes de surfaces de bureau et d'espaces recevant le public. Ce mouvement d'extension devra donc se poursuivre au second semestre 2020 dans le cadre de nouvelles prospections immobilières.

Par ailleurs, 16 missions « hors les murs » ont pu être organisées durant les 7 premiers mois de l'année (contre 48 l'an passé) : 10 missions en métropole, ainsi que, dans le cadre des engagements internationaux de la France vis-à-vis de l'Union européenne et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), 2 missions de relocalisation en Grèce et 4 missions de réinstallation en Turquie, au Liban, en Jordanie et au Tchad. Il est à noter que 22 autres missions initialement programmées ont dû être reportées en raison de l'épidémie de Covid-19.

Enfin, le premier semestre 2020 a vu, en lien avec la DGEF, l'OFII et les préfectures concernées, le déploiement dans deux régions (Nouvelle-Aquitaine et Bretagne) du nouveau dispositif de dématérialisation des convocations et de la notification des décisions de l'OFPRA en application des dispositions de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Perspectives 2021

L'année 2021 devrait conduire à la mise en œuvre du nouveau contrat d'objectifs de l'OFPRA concomitamment à la réorganisation de l'établissement qui interviendra au second semestre 2020 pour accompagner et optimiser le renforcement des effectifs. Elle se traduira par la création de deux nouvelles divisions d'instruction et la répartition de ces dernières en quatre binômes géographiques (deux pour le pôle "nord" et deux pour le pôle "sud") chargés chacun du traitement de la demande d'asile des mêmes nationalités. La division de la protection verra également se concrétiser un projet de modernisation axé sur la simplification de ses processus internes, leur dématérialisation, ainsi que de nouvelles modalités d'accueil du public.

Cette réorganisation, qui s'appuiera sur les orientations d'un projet d'établissement, permettra notamment, en renforçant l'identité et le positionnement de l'OFPRA, de tenir compte de l'évolution des métiers, de donner toute sa portée à la mission de protection administrative et juridique, de renforcer la culture du service aux usagers, et enfin de traiter dans les meilleurs délais une demande d'asile évolutive en assurant à la fois la qualité des décisions et la qualité de vie au travail.

Par ailleurs, l'année 2021 devrait voir l'extension à l'ensemble des régions du dispositif de dématérialisation des convocations et des notifications des décisions de l'OFPRA.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
303 – Immigration et asile	91 666	91 666	92 843	92 843
Subvention pour charges de service public	91 666	91 666	92 843	92 843
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	91 666	91 666	92 843	92 843

La subvention pour charges de service public versée à l'OFPRA représente 92,8 M€. Elle progresse de 1,2 M€ par rapport à la LFI 2020 (+ 1,3%).

Cette hausse correspond à l'évolution de la masse salariale (glissement vieillissement technicité et mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », etc) et prend en compte un transfert de 0,1 M€ vers le programme 176 « Police nationale » pour le Service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) qui agit comme prestataire de service pour l'OFPRA.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 005	1 003
– sous plafond	1 005	1 003
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	16	15
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	16	15
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

PROGRAMME 104

INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Claude D'HARCOURT

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Chaque année, environ 100 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne arrivent en France régulièrement. Ils souhaitent s'installer durablement et signent le contrat d'intégration républicaine (CIR). Parmi eux, les bénéficiaires de la protection internationale (dont les réfugiés), qui représentent 27% de l'ensemble, sont un public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerres (Afghanistan, Syrie, Libye...) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. L'intégration des étrangers en France est un enjeu de premier plan de cohésion sociale.

Le ministère de l'Intérieur, et plus particulièrement en son sein la direction générale des étrangers en France (DGEF), est chargé du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants (les étrangers autres que primo-arrivants sont pris en charge par les dispositifs de droit commun). Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration » (IAI), le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » supporte le financement de cette politique. Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN), la direction de l'asile (DA), ainsi que sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et le réseau des préfectures.

Le parcours personnalisé d'intégration républicaine dont le **contrat d'intégration républicaine (CIR)**, signé par l'étranger, constitue le socle d'engagement, visant l'atteinte du niveau A1 de langue française ainsi que l'appropriation des valeurs de la République. En tant que première étape du parcours d'intégration républicaine, le CIR inscrit l'accueil des étrangers dans une durée propre à renforcer les chances d'intégration dans la société française et dans une approche plus individualisée des besoins. Un entretien d'accueil approfondi par les services de l'OFII permet d'établir un diagnostic personnalisé. Il donne lieu à la prescription de formations obligatoires et à une orientation vers les services publics de proximité en fonction des besoins. Le respect du contrat, et en particulier l'assiduité aux formations, est pris en compte lors de la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle d'une durée de deux à quatre ans.

Le plan d'action du gouvernement « **Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires** » du 12 juillet 2017 a prévu des mesures dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration, notamment :

- un renforcement des formations linguistiques dispensées aux étrangers primo-arrivants pour les plus éloignés de la langue française ainsi que des modules spécifiques axés sur l'insertion économique et sociale ;
- la nomination d'un délégué interministériel à l'intégration des réfugiés chargé de coordonner l'arrivée en France des réinstallés et d'organiser cet accueil dans de bonnes conditions ;
- un accès à l'emploi facilité, en particulier pour les réfugiés majeurs isolés de moins de vingt-cinq ans ;
- une mobilisation des logements afin d'assurer l'accueil de bénéficiaires de la protection internationale à l'échelle nationale ;
- la création de 5 000 places supplémentaires en centre provisoire d'hébergement (CPH).

Le **comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018** a décidé d'amplifier l'effort d'intégration pour permettre réellement aux primo-arrivants de prendre une part active à la société en s'appuyant sur l'ensemble des départements ministériels.

Les mesures suivantes ont été prises :

- Renforcement des prestations dispensées dans le cadre du CIR :
 - doublement du nombre d'heures de formation en français pour permettre aux primo-arrivants d'atteindre un niveau qui leur donne les moyens de leur autonomie sociale ; mise en place d'un module spécifique de 600 heures dédié aux signataires non lecteurs, non scripteurs ;

- doublement de la formation civique avec un contenu revu pour une meilleure transmission des valeurs et des messages clés ;
- meilleure prise en compte de la dimension insertion professionnelle dès le stade du CIR et instauration d'un entretien en fin de contrat permettant notamment une orientation vers l'acteur pertinent au sein du service public de l'emploi ;
- Développement de moyens accrus aux territoires dans le cadre du constat du caractère essentiellement local des facteurs de l'intégration professionnelle en vue :
 - de la mise en place d'actions visant l'insertion professionnelle (formation de langue à visée professionnelle, actions d'accompagnement pour lever les freins à cette insertion) au niveau des bassins d'emploi en fonction des métiers en tensions ;
 - de la réalisation d'actions conjointes avec les collectivités territoriales dans le respect des compétences de chaque acteur.

Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'action, une orientation relative, d'une part, à la clarification et à l'accompagnement des primo-arrivants dans les systèmes de reconnaissance de diplômes, de qualifications et de compétences professionnelles et, d'autre part, à l'insertion des femmes primo-arrivantes, qui sont particulièrement éloignées de l'emploi.

2019 a été l'année de la mise en œuvre concrète de ces décisions, en particulier de la mise en place du contrat d'intégration républicaine rénové.

L'exercice 2020 était la première « année pleine » de mise en œuvre des outils rénovés de la politique d'intégration. L'épidémie de COVID 19 a empêché la signature de nombreux CIR et contraint l'opérateur à organiser les formations à distance ; par ailleurs ces nouvelles modalités de suivi n'ont pu bénéficier qu'à une partie du public. L'année 2021 sera consacrée, si le contexte sanitaire le permet, à la reprise des signatures de contrat et des formations suivant un rythme soutenu. Elle devrait voir aussi le développement et l'intensification des relations des acteurs de l'intégration avec des partenaires anciens comme le service public de l'emploi, ou plus récents, comme les collectivités territoriales, dans le cadre de la mise en œuvre au plan local d'actions d'accompagnement des primo-arrivants prioritairement orientées vers l'emploi.

La **stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés** a été présentée lors du C2I du 5 juin 2018. Le pilotage et la mise en œuvre de cette stratégie organisée autour de 7 axes ont été confiés au délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés :

1. le pilotage avec notamment la formalisation d'engagements des élus locaux en faveur de l'intégration des réfugiés et la contractualisation avec les métropoles volontaires, ainsi que le développement d'études et de recherches sur le public réfugié ;
2. un parcours d'intégration renforcé avec la rénovation du contrat d'intégration républicaine ;
3. l'amélioration de la maîtrise de la langue française et l'accès à la formation et à l'emploi ;
4. une garantie d'accès au logement par captation des logements à hauteur des enjeux, en s'appuyant sur le « pôle migrants » de la Dihal (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) ;
5. l'amélioration de l'accès aux soins avec des bilans de santé le plus tôt possible, la prise en compte des besoins d'interprétariat et de prise en charge des questions de santé mentale ;
6. l'amélioration de l'accès aux droits des personnes réfugiées ;
7. le développement des liens entre les réfugiés et la France à travers la mobilisation des jeunes, le développement du service civique pour les réfugiés, l'accès au sport et à la culture et la mise en place d'une plate-forme numérique d'échange entre le monde académique, les acteurs de terrain et les réfugiés.

La mise en œuvre de cette stratégie s'inscrit sur quatre ans : 2018-2021.

En effet, bien que les réfugiés bénéficient du droit commun et des politiques d'accueil des étrangers primo-arrivants en général, il est essentiel de prendre en compte leur vulnérabilité particulière liée à un exil forcé, par un accompagnement adapté, afin de leur offrir toutes les chances d'une intégration réussie. L'accompagnement adapté au profil de chacun est l'une des clés d'une intégration rapide et durable des réfugiés, la garantie d'une égalité des chances et d'un parcours de reconstruction, dès lors qu'il est souple, global, qualitatif, et qu'il privilégie l'autonomisation. Il s'agit d'accélérer la délivrance des documents de séjour et d'état civil par les préfectures et l'OFPRA et ainsi l'ouverture des droits sociaux, de leur permettre de se loger de manière autonome, d'avoir la possibilité de bénéficier d'une formation professionnelle, de réunir au plus vite les familles, de rencontrer des Français et de progresser dans l'apprentissage de la langue. Autant d'étapes indispensables pour vivre et s'intégrer à notre société.

Par ailleurs, l'amélioration et l'adaptation des dispositifs d'intégration représentent un enjeu majeur pour la fluidité d'ensemble du dispositif de l'asile. En effet, un nombre important de bénéficiaires d'une protection internationale est hébergé en structures d'hébergement pour demandeurs d'asile ou en hébergement d'urgence de droit commun, faute de solutions de sorties vers un logement pérenne.

En matière d'évolution des modes opératoires de l'administration, le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'OFII arrive à échéance en 2020. Un nouveau COP sera élaboré en 2021 afin de prendre en compte l'évolution de ses missions, notamment au regard de ses ressources dans le cadre de sa nécessaire participation à la maîtrise des dépenses publiques.

Le programme 104 soutient également le fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF), rattaché à la DAAEN, qui assure le pilotage « métier » des plateformes départementales et interdépartementales d'instruction des demandes d'accès à la nationalité. En 2020, l'épidémie de Covid 19 a en grande partie suspendu le traitement des dossiers en cours et l'accueil des postulants à la nationalité française dans les préfectures, tant pour le dépôt de leur demande que pour les entretiens d'assimilation, pierre angulaire de l'instruction. L'année 2021 sera consacrée, si le contexte sanitaire le permet, à la reprise d'un rythme soutenu d'instruction des demandes d'accès à la nationalité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers
INDICATEUR 1.1	Efficiences de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)
INDICATEUR 1.2	Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR
OBJECTIF 2	Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation
INDICATEUR 2.1	Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

Le parcours d'intégration républicaine vise à garantir aux étrangers primo-arrivants un accès à l'autonomie dans la société française. L'article L.311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine dont la première partie est constituée du contrat d'intégration républicaine (CIR) qui lui permet de bénéficier de formations civique et linguistique. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce ce parcours, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a pour sa part fait le choix de doubler et de rénover le contenu des formations linguistique et civique. Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique. Parmi les 20 décisions prises pour améliorer notre politique d'immigration, d'asile et d'intégration, la 14ème, "Promouvoir l'intégration par le travail" entend renforcer les mesures déjà prises suite au comité interministériel à l'intégration en poursuivant l'action dans deux directions nouvelles : un meilleur accès à la reconnaissance des diplômes, qualifications et expériences professionnelles des primo-arrivants d'une part et la promotion de l'activité des femmes migrantes dont la participation au marché du travail, encore inférieure à celles des hommes, augmente de 9% l'insertion professionnelle de leurs enfants selon l'OCDE d'autre part.

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Pour accéder au titre pluriannuel de séjour, des conditions d'assiduité, de sérieux et de non rejet des valeurs de la République doivent être respectées et sont vérifiées par l'autorité préfectorale. L'objectif de la prescription linguistique dispensée dans le cadre du CIR est l'atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL) qui pourra être matérialisée par la certification obtenue. En application des décisions du comité interministériel à l'intégration, les volumes des forfaits de formation ont été doublés et un module spécifique de 600 heures a été mis en place pour les étrangers peu ou pas scolarisés dans leur langue d'origine.

La mesure de l'efficacité de la formation linguistique est réalisée depuis 2018. Deux angles sont pris en compte :

- le "taux d'atteinte du niveau A1" qui mesure ainsi plus complètement l'efficacité de la formation linguistique ;
- le "taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires auditionnés" qui mesure ainsi la qualité de la formation dispensée.

La mesure du coût moyen de gestion des formations linguistiques a été supprimée.

Suite à la mise en place d'un conseil et d'une orientation professionnels dans le cadre du CIR, un nouvel indicateur, visant à rendre compte de l'efficacité des dispositions prévues pour favoriser l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants dans le cadre de leur parcours d'intégration républicaine, a été créé en 2020.

INDICATEUR mission

1.1 – Efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	62	68,3	75	75	75	80
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%			80	75	80	82

Précisions méthodologiques

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est formée des personnes qui, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, ont reçu une prescription de formation linguistique et dont la formation s'est terminée une année donnée. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1.
- Le second taux mesure la conformité des prestations au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

Périmètre

France

Mode de calcul

- $\frac{[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}) / (\text{Nombre de signataires du CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite})] * 100}{100}$
- $\frac{[(\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères respectés du cahier des charges à 75\%}) / (\text{nombre total de prestataires de formation linguistiques audités})] * 100}{100}$

Source de données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur repose sur le constat selon lequel la maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France.

Le premier sous-indicateur mesure l'atteinte de ce niveau par les signataires du CIR. Les prévisions et objectifs ont été établis à partir des évaluations réalisées depuis 2016 suite à la mise en place du contrat d'intégration républicaine. Depuis 2019, la durée des forfaits linguistiques prescrits a été allongée, conformément aux orientations du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018.

Le second sous-indicateur mesure le taux de conformité des prestations linguistiques par rapport aux critères retenus dans le marché de formation linguistiques. Ce dernier indicateur a remplacé la mesure du coût moyen de gestion des formations linguistiques pour mieux rendre compte de la qualité de la formation dispensée.

Prévisions 2020

Sous-indicateur 1 : L'allongement de la durée de la formation à compter de 2019 a permis la progression du pourcentage des bénéficiaires atteignant ce niveau en 2020, sur des effectifs réduits du fait de la crise sanitaire de la Covid 19.

Sous indicateur 2 : Le taux de conformité est actualisé à la baisse en 2020, compte tenu des difficultés éprouvées dans la réalisation des contrôles sur sites dans le contexte de crise sanitaire.

Prévisions 2021 et cible 2023

Sous-indicateur 1 : Pour 2021, une stabilisation du taux d'atteinte du niveau A1, sur des effectifs plus importants, est recherchée avant de fixer, à horizon 2023, l'objectif d'une nouvelle progression du pourcentage de bénéficiaires atteignant ce niveau.

Sous-indicateur 2 : Pour 2021, il est attendu que le taux de conformité des organismes audités retrouve le niveau attendu en 2020 et qu'il augmente de nouveau à horizon 2023.

INDICATEUR mission

1.2 – Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR	%			75	53	56	75

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure l'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi au travers de la prise en compte de la dimension intégration professionnelle dans le parcours d'intégration républicaine. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés, orientés vers, et s'étant inscrits à Pôle emploi ou à la mission locale pendant la durée du CIR.

Périmètre

France

Mode de calcul

$[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi qui se sont inscrits lors de la durée CIR à Pôle emploi ou à la mission locale} / \text{Nombre de signataires du CIR non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi ayant eu leur entretien de fin de CIR}) * 100$

Source des données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur a été proposé suite à la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 qui renforce le parcours d'intégration par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi. Le très faible nombre d'entretiens réalisés en fin de parcours en 2019 ne permettait pas de l'introduire avant 2020.

Prévisions 2020

En 2020, les résultats de ces entretiens ne sont pas significatifs du fait de l'impact de la crise sanitaire sur le nombre d'entretiens réalisés. Il apparaît cependant que les résultats provisoires obtenus sont inférieurs aux prévisions.

Prévisions 2021 et cible 2023

Pour 2021, l'objectif est d'atteindre un nombre plus important qu'en 2020 de signataires du CIR ayant bénéficié d'un conseil en orientation professionnelle par l'OFII, effectivement inscrits auprès du service public local de l'emploi, dans la perspective d'atteindre, à horizon 2023, la valeur cible initialement fixée.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

Le système informatique de gestion des naturalisations intitulé PRENAT permet d'évaluer la performance de la procédure de naturalisation par l'établissement d'indicateurs tel que le délai de traitement des dossiers de naturalisation.

Deux facteurs influent sur les délais de traitement des demandes de naturalisation : d'une part, la déconcentration depuis 2010 aux préfectures de l'instruction des propositions favorables de naturalisation et de la responsabilité des décisions défavorables, et d'autre part, les orientations générales publiées en avril 2015 (mises à jour en juin 2016) qui visent à homogénéiser les appréciations des services dans le traitement des dossiers.

Le regroupement des sites d'instruction en plateformes interdépartementales d'instruction lancé en 2015 a accentué la rationalisation du traitement de cette procédure, la professionnalisation des équipes et la mutualisation des moyens.

Dès lors que les décisions défavorables sont traitées au niveau local, tandis que les décisions favorables sont prononcées au niveau central et donnent lieu en outre à la reconstitution de l'état-civil du demandeur, il est apparu pertinent, en termes de performance, de distinguer les délais des décisions favorables et ceux de décisions défavorables. En effet, en présence d'un indicateur unique, une augmentation du taux de décisions favorables se traduira mécaniquement par une augmentation du délai constaté, sans que cela reflète nécessairement une perte d'efficacité.

Les décisions négatives et positives empruntant des circuits différents, il est donc apparu nécessaire, pour mesurer l'objectif d'amélioration du traitement des dossiers de naturalisations, de distinguer les délais selon le sens de la décision.

INDICATEUR

2.1 – Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai moyen d'instruction des décisions positives	jours	281	315	320	380	350	320
Délai moyen d'instruction des décisions négatives	jours	149	148	180	210	190	170

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) – sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Logiciel PRENAT.

Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

Dénominateur : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du ministre (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 60% du total des dossiers et la seconde 40%).

Modalités d'interprétation :

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement des préfectures à l'administration centrale selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévisions 2020

Le déploiement des plateformes interdépartementales a eu pour conséquence, dans un premier temps, une augmentation des délais d'instruction des dossiers de demandes. Malgré les bons résultats pour 2018, les prévisions pour 2019 et 2020 ont été ajustées au regard de l'augmentation du flux de dossiers.

Prévisions 2021 et cible 2023

Le déstockage de dossiers parfois anciens, la consigne donnée aux plateformes d'enregistrer les dossiers de demande le plus en amont possible, conjugués cette année au retard pris dans leur traitement du fait de la crise sanitaire, ont pour conséquence des délais de traitement plus longs, qu'il est prévu de résorber progressivement en 2021. L'objectif est d'atteindre, à horizon 2023, la valeur cible initialement fixée en termes de délais d'instruction des décisions favorables et de progresser davantage sur la réduction des délais d'instruction des décisions défavorables.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	240 439 568	11 000 000	251 439 568	8 593 965
12 – Actions d'intégration des primo-arrivants	3 000 000	55 003 001	58 003 001	6 394 561
14 – Accès à la nationalité française	992 022	0	992 022	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	114 694 825	114 694 825	28 071 178
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 138 000	8 138 000	0
Total	244 431 590	188 835 826	433 267 416	43 059 704

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	240 439 568	11 000 000	251 439 568	8 593 965
12 – Actions d'intégration des primo-arrivants	3 000 000	55 003 001	58 003 001	6 394 561
14 – Accès à la nationalité française	1 053 353	0	1 053 353	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	114 694 825	114 694 825	28 071 178
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 138 000	8 138 000	0
Total	244 492 921	188 835 826	433 328 747	43 059 704

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	244 439 568	11 000 000	255 439 568	11 228 565
12 – Actions d'intégration des primo-arrivants	500 000	52 715 001	53 215 001	10 142 543
14 – Accès à la nationalité française	985 274	0	985 274	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	113 575 821	113 575 821	72 285 087
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 138 000	8 138 000	0
Total	245 924 842	185 428 822	431 353 664	93 656 195

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	244 439 568	11 000 000	255 439 568	11 228 565
12 – Actions d'intégration des primo-arrivants	500 000	52 715 001	53 215 001	10 142 543
14 – Accès à la nationalité française	1 046 605	0	1 046 605	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	113 575 821	113 575 821	72 285 087
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 138 000	8 138 000	0
Total	245 986 173	185 428 822	431 414 995	93 656 195

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	245 924 842	244 431 590	0	245 986 173	244 492 921	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 485 274	3 992 022	0	1 546 605	4 053 353	0
Subventions pour charges de service public	244 439 568	240 439 568	0	244 439 568	240 439 568	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	185 428 822	188 835 826	43 059 704	185 428 822	188 835 826	43 059 704
Transferts aux ménages	11 100 000	11 100 000	0	11 100 000	11 100 000	0
Transferts aux entreprises	1 035 000	1 200 000	0	1 035 000	1 200 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	6 265 000	6 000 000	0	6 265 000	6 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	167 028 822	170 535 826	43 059 704	167 028 822	170 535 826	43 059 704
Total	431 353 664	433 267 416	43 059 704	431 414 995	433 328 747	43 059 704

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	0	251 439 568	251 439 568	0	251 439 568	251 439 568
12 – Actions d'intégration des primo-arrivants	0	58 003 001	58 003 001	0	58 003 001	58 003 001
14 – Accès à la nationalité française	0	992 022	992 022	0	1 053 353	1 053 353
15 – Accompagnement des réfugiés	0	114 694 825	114 694 825	0	114 694 825	114 694 825
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	0	8 138 000	8 138 000	0	8 138 000	8 138 000
Total	0	433 267 416	433 267 416	0	433 328 747	433 328 747

Le programme présente une augmentation de 2 M€ en AE et CP (+0,5 % par rapport à la LFI 2020).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-100 000	-100 000	-100 000	-100 000
Financement de la Fondation du Camp des Milles	► 129				-100 000	-100 000	-100 000	-100 000

0,1 M€ en AE et CP sont transférés au programme 129 « Coordination du programme gouvernemental » pour le financement de la fondation du camp des Milles.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
1 264 674	0	525 058 288	525 961 789	361 173

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
361 173	61 331 0	299 842	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
433 267 416 43 059 704	433 267 416 43 059 704	0	0	0
Totaux	476 388 451	299 842	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 58,0 %**11 – Accueil des étrangers primo arrivants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	251 439 568	251 439 568	8 593 965
Crédits de paiement	0	251 439 568	251 439 568	8 593 965

L'action 11 porte le financement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) par l'Etat ainsi que ses dépenses d'intervention. En effet, cet opérateur contribue aux missions de la direction générale des étrangers en France.

S'agissant des missions relevant de la politique de l'asile, elles ont pris une place plus importante pour l'opérateur. Elles comprennent la gestion des flux d'entrée et de sortie dans le nouveau dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile, dans le cadre d'un schéma national d'accueil et d'une orientation directive des demandeurs d'asile, grâce au dispositif national d'accueil (DNA) ; le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile ; le versement d'une allocation unique aux demandeurs d'asile (ADA) ; ainsi que la primo-évaluation (détection des vulnérabilités) des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil et de traitement de leur demande par l'OFPRA.

Concernant l'intégration des étrangers en situation régulière pendant leurs premières années de séjour, l'OFII est chargé de l'accueil des primo-arrivants qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire national. Cet accueil trouve sa traduction dans la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), lequel marque l'engagement de l'étranger dans un parcours d'intégration républicaine. Construit dans l'objectif de réunir les conditions d'une intégration réussie, le CIR comprend, outre un entretien d'orientation, des cours de langue française et une formation civique. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a arrêté une série de mesures en faveur de l'intégration des primo-arrivants comprenant notamment le doublement des cours de langue et de formation civique ainsi que la mise en place d'un entretien de bilan de fin de CIR. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce ce parcours d'intégration, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, l'augmentation de la subvention pour charge de service public en 2020 avait vocation à poursuivre le déploiement de ces mesures lors de cette première année pleine du déploiement du CIR renouvelé, mais l'activité a été affectée par la suspension des accueils sur les plateformes de l'OFII et des formations en présentiel pendant la durée du confinement.

Aussi l'année 2021 devra-t-elle être consacrée à la reprise d'un rythme soutenu de prescriptions et de délivrance des formations civique et linguistique, ainsi que de l'orientation personnalisée des primo-arrivants dans le cadre des entretiens de début et de fin de CIR vers le service public local de l'emploi.

Enfin, l'OFII met en œuvre les missions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France au titre de l'immigration professionnelle et familiale, à la lutte contre l'immigration irrégulière avec l'intervention de médiateurs sociaux dans les centres de rétention administrative, à l'aide au retour des étrangers en situation irrégulière ainsi qu'à leur réinsertion dans leur pays d'origine.

Le plafond d'emploi est maintenu à 1 168 ETPT au PLF 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	240 439 568	240 439 568
Subventions pour charges de service public	240 439 568	240 439 568
Dépenses d'intervention	11 000 000	11 000 000
Transferts aux ménages	11 000 000	11 000 000
Transferts aux autres collectivités		
Total	251 439 568	251 439 568

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'OFII permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel et de fonctionnement courant nécessaires pour la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées par l'État. Le montant pour 2021 s'élève à 240,4 M€. Ce montant inclut une économie de -5 M€ pour tenir compte des marges d'efficacité et du niveau de trésorerie élevé de l'opérateur (économie nette de -4 M€ après prise en compte de l'augmentation tendancielle).

S'agissant de l'accueil des primo-arrivants, l'OFII, dans le cadre de ses missions d'intégration, met en œuvre les prestations du CIR, première étape du parcours d'intégration, qui comporte un accueil et des formations : entretien d'orientation personnalisé, test de positionnement linguistique, formations civiques et formations linguistiques de niveau A1. Les volumes de formation proposés jusqu'en 2018 ne suffisant pas à conduire les bénéficiaires les plus éloignés du français à un niveau permettant leur autonomie et à transmettre efficacement les messages clés de la formation civique, le comité interministériel à l'intégration a décidé le doublement des heures de formations linguistiques et de formations civiques, et la création d'un entretien de fin de CIR.

Partant du constat que l'accès à l'emploi est également un élément fondamental de l'intégration, une dimension insertion professionnelle a été ajoutée au CIR par la loi du 10 septembre 2018. Lors des entretiens de début et de fin de contrat, l'étranger est orienté vers l'acteur du service public de l'emploi le mieux à même de l'accompagner : il bénéficie alors d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser son insertion professionnelle.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le programme 104 contribue à hauteur de 11 M€ aux dépenses d'intervention de l'établissement.

Ces crédits participent au financement des aides au retour et à la réinsertion c'est-à-dire au versement d'aides financières ou au financement de projets de réinsertion économique. Par ailleurs, l'OFII bénéficie directement de financement dans le cadre des programmes de réinsertion ERRIN (European Return and Reintegration Network - Réseau européen pour le retour et la réintégration).

FONDS DE CONCOURS

À compter du 1er janvier 2021 débutera une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2021-2027, faisant suite au Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI). La prévision de rattachement de crédits FAMI, s'agissant de l'action 11, s'élève à 8,59 M€.

ACTION 13,4 %**12 – Actions d'intégration des primo-arrivants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	58 003 001	58 003 001	6 394 561
Crédits de paiement	0	58 003 001	58 003 001	6 394 561

L'action 12 vise à faciliter l'intégration des étrangers durant les années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français. Le parcours d'intégration républicaine inscrit l'accueil des étrangers dans une durée de cinq ans, avec une approche plus individualisée des besoins.

En matière linguistique, la poursuite du parcours doit permettre à l'étranger d'atteindre le niveau A2 du CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues) de connaissance du français. L'atteinte de ce niveau est depuis mars 2018 une des conditions de délivrance de la carte de résident. L'étranger peut ensuite progresser vers le niveau B1 notamment s'il souhaite obtenir la nationalité française.

Les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées aux préfets chaque année par le ministre de l'Intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'emploi.

L'insertion professionnelle est en effet un élément essentiel de l'autonomie de la personne. Elle est à la fois un indicateur et un facteur de l'intégration. Si cette dimension est désormais prise en compte dès le début du séjour en France dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, elle a vocation à se déployer de façon décisive au niveau local. En effet, c'est en fonction des métiers en tension à l'échelle du bassin d'emploi, et par la mobilisation des acteurs de proximité présents, que des actions tendant à l'insertion professionnelle sont utilement mises en place.

A cet égard, la dimension territoriale de l'insertion professionnelle des étrangers a été reconnue par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. De fait, le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cet accueil en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'action une orientation relative, d'une part, à la clarification et à l'accompagnement des primo-arrivants dans les systèmes de reconnaissance des diplômes, de qualifications et de compétences professionnelles et, d'autre part, à l'insertion des femmes primo-arrivantes, qui sont particulièrement éloignées de l'emploi.

L'appui aux territoires pour une meilleure prise en compte de cette politique interministérielle en direction des primo-arrivants et des réfugiés constitue un axe fort et permet de développer les actions d'accompagnement à l'insertion professionnelle (formation linguistique à visée professionnelle notamment) et d'accompagnement global des primo-arrivants, et d'approfondir le partenariat avec les collectivités locales.

La hausse tendancielle des crédits alloués à cette action (+4,9 M€) permettra de consolider les moyens mis à disposition des territoires pour l'accompagnement vers l'emploi notamment des primo-arrivantes, dans l'optique de faciliter leur intégration, mais aussi celle de la génération suivante, ainsi que les moyens dédiés au niveau national pour les actions favorisant la reconnaissance des acquis professionnels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 000 000	3 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 000 000	3 000 000
Dépenses d'intervention	55 003 001	55 003 001
Transferts aux entreprises	1 200 000	1 200 000
Transferts aux collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000
Transferts aux autres collectivités	47 803 001	47 803 001
Total	58 003 001	58 003 001

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Autorisation d'engagement : 3 000 000 €

Crédits de paiement : 3 000 000 €

Les dépenses de fonctionnement sont notamment destinées à financer des actions de professionnalisation des organismes de formation linguistique et civique chargés de mettre en œuvre les prestations du CIR ainsi que des actions d'information des acteurs de l'intégration sur la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'intégration des primo-arrivants.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Autorisations d'engagement : 55 003 001 €

Crédits de paiement : 55 003 001 €

Les dépenses d'intervention pour l'accompagnement des étrangers primo-arrivants s'inscrivent dans la réforme de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en situation régulière afin d'adapter les dispositifs actuels à l'évolution des besoins et des profils des primo-arrivants tout en renforçant leur engagement dans le respect d'un parcours d'intégration républicaine dans les cinq premières années de leur arrivée en France.

Les préfets sur le territoire déclinent les grandes priorités ministérielles en matière d'intégration : l'appropriation des valeurs de la République et de la société française, l'apprentissage de la langue française, et l'accompagnement global vers un accès effectif aux droits, à l'insertion professionnelle et à l'emploi. Pour atteindre ces objectifs, ils favorisent la construction de véritables parcours d'intégration, fluides et sans rupture pour l'ensemble des primo-arrivants en associant les acteurs de l'intégration. Ils contribuent à structurer et à rendre lisible et accessible l'offre d'accompagnement pour les étrangers primo-arrivants. Dans le cadre d'une gouvernance territoriale renforcée, ils veillent à l'articulation des différents acteurs locaux institutionnels et associatifs qui accompagnent les étrangers et à la complémentarité des actions et des financements. La grande majorité des crédits de l'action 12 leur est allouée, et une enveloppe de 5,9 M€ en PLF est réservée aux projets développés en lien avec les collectivités territoriales.

Organisés depuis 2008 grâce à la coopération des ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale, les ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » se déroulent dans les établissements scolaires (écoles élémentaires et collèges) au bénéfice des parents d'enfants étrangers. Ils comprennent trois volets : l'apprentissage de la langue française, la compréhension des valeurs et des institutions de notre pays, et la présentation du monde de l'école. Ces ateliers donnent de bons résultats en termes d'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants et d'assiduité et de comportement chez les enfants. Le développement du dispositif, décidé par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, a été poursuivi ces deux dernières années pour parvenir à un montant de 2 M€ pour la part financée par le ministère de l'Intérieur.

Au niveau central, des crédits seront consacrés au financement de centres de ressources, appuis indispensables pour structurer la mise en œuvre territoriale de cette politique et participer à la professionnalisation des acteurs ainsi qu'à des projets d'associations têtes de réseaux visant à la formation des acteurs de l'intégration, au développement et à la diffusion d'outils.

Enfin, 8,1 M€ seront consacrés à la mise en œuvre des formations linguistiques de niveau A2, niveau requis pour la délivrance de la carte de résident et B1 pour les étrangers qui souhaitent obtenir la nationalité française.

Ces crédits tiennent compte du transfert de 0,1 M€ vers le programme 129 « Coordination du programme gouvernemental » pour le financement de la fondation du camp des Milles.

ACTION 0,2 %

14 – Accès à la nationalité française

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	992 022	992 022	0
Crédits de paiement	0	1 053 353	1 053 353	0

Pour de nombreux étrangers, l'acquisition de la nationalité française constitue l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. L'action 14 a pour finalité de garantir une réponse efficace à la demande d'acquisition de la nationalité française en assurant les moyens de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française au sein de la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité du ministère de l'Intérieur. Cette sous-direction est chargée de déployer la politique d'accès à la nationalité française en s'appuyant désormais sur une organisation de réseau rationalisée. Ainsi, depuis 2015, les plateformes interdépartementales issues de regroupement des services auparavant dédiés à ces fonctions en préfecture, procèdent à une première instruction des dossiers. La réorganisation de la sous-direction centrale, en 2018, a permis un renforcement de la fonction de pilotage « métier » du réseau pour des décisions plus homogènes et des procédures plus efficaces.

Plusieurs catégories d'usagers sont concernées par cette action dont notamment :

- les étrangers installés durablement en France et voulant devenir Français (procédure de naturalisation par décret) ;
- les étrangers mariés à un conjoint français et voulant obtenir la nationalité en raison de leur mariage ou de la qualité d'ascendant ou de frère et sœur de Français (procédures de déclaration).

Au côté de la sous-direction de l'accès à la nationalité et des plateformes, la mise en œuvre de l'action mobilise les services préfectoraux, les consulats ainsi que le service d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	992 022	1 053 353
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	992 022	1 053 353
Total	992 022	1 053 353

La sous-direction de l'accès à la nationalité française assure les naturalisations par décision de l'autorité publique et enregistre les déclarations de nationalité en raison du mariage ; 76 710 personnes sont ainsi devenues françaises au terme de procédures suivies par le ministère de l'Intérieur (naturalisation par décret ou déclaration). Elle traite les recours hiérarchiques contre les décisions défavorables des préfets et les contentieux liés à ce champ d'intervention et

contribue aussi à l'établissement de la preuve de la nationalité française. Elle anime les relations avec les préfectures et avec le service central de l'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui établit l'état civil des nouveaux Français. À ce titre, elle pilote les projets d'informatisation interministérielle qui contribuent à améliorer les procédures, dont le système PRENAT (PREfectures/NATuralisation).

Du fait de sa localisation depuis 1987 à Rezé, près de Nantes, la sous-direction dispose d'une dotation de fonctionnement pour ses dépenses relatives au fonctionnement courant : entretien des locaux, micro-informatique et consommables, fournitures documentaires à destination des préfectures en lien avec la procédure de naturalisation (dossiers d'accueil remis lors des cérémonies d'accueil, livret de la citoyenneté). Ce service doit aussi faire face à des dépenses liées aux frais de contentieux irrépétibles et à la location de locaux d'archivage.

ACTION 26,5 %

15 – Accompagnement des réfugiés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	114 694 825	114 694 825	28 071 178
Crédits de paiement	0	114 694 825	114 694 825	28 071 178

L'Europe a connu ces dernières années une crise migratoire sans précédent, à laquelle elle a fait face par une prise en charge de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile. Passée l'urgence de cette crise, la priorité a été donnée à l'intégration des hommes, femmes et enfants accueillis sur notre territoire. En France, 45 988 personnes ont obtenu l'asile en 2019 (46 838 en 2018, 42 840 en 2017 et 36 553 en 2016). On estime que 308 583 personnes étaient bénéficiaires de la protection internationale en France en 2019.

La France s'est également engagée internationalement auprès du Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à accueillir 10 000 réfugiés réinstallés entre 2020 et 2021. L'intégration des bénéficiaires de la protection internationale constitue un enjeu très spécifique pour ce public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerre (Afghanistan, Syrie, Libye, ...) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. Malgré ces fragilités, les bénéficiaires de la protection internationale font preuve d'une grande capacité d'intégration en France.

Les crédits de l'action n°15 "Accompagnement des réfugiés" soutiennent les mesures d'accompagnement vers l'intégration destinées spécifiquement aux bénéficiaires de la protection internationale. Ces mesures, qui s'inscrivent dans les objectifs du plan d'action "Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires" du 12 juillet 2017 et ceux de la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés présentée lors du C2I du 5 juin 2018 sont articulées autour de deux axes :

- *Accueillir, héberger et accompagner les réfugiés les plus vulnérables.*

Pour répondre aux obligations de la Convention de Genève, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des réfugiés, comportant 138 centres provisoires d'hébergement (CPH) en 2020 pour un total de 8 710 places dont la mission principale est de favoriser l'accompagnement linguistique, social, professionnel et juridique des personnes qu'ils hébergent, en vue de leur intégration dans les premiers mois après l'obtention de leur statut. Ces structures sont des centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS). Dans le cadre du plan d'action, ce sont plus de 5 000 places de centres provisoires d'hébergement qui ont été créées en 2018 et en 2019 pour favoriser la transition vers le logement et l'autonomie des réfugiés les plus vulnérables. 1 500 places de centres d'hébergement d'urgence pour migrants (CHUM) en région Île-de-France ont également été transformées en places de CPH en 2019 dans le cadre d'un transfert entre le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Cette mise à niveau du parc de CPH a permis d'augmenter sa capacité de 67% en l'espace de deux ans et de l'adapter à la progression du nombre de personnes protégées consécutive à l'augmentation des flux de demande d'asile.

- Favoriser l'intégration des réfugiés qui ne présentent pas de signes de vulnérabilité mais qui ont besoin d'être accompagnés pour réussir leur intégration.

A cet égard, peuvent notamment être cités le programme Accelair, porté par l'association Forum Réfugiés-Cosi, qui vise à offrir aux bénéficiaires d'une protection internationale un accompagnement à l'emploi ou à une formation qualifiante et au logement, le programme HOPE, en partenariat avec l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, ou encore le projet Réseau pour l'emploi et le logement des réfugiés (Reloref) porté par l'association France Terre d'Asile, qui a pour objectif de contribuer à la fluidité du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés en favorisant les sorties des bénéficiaires d'une protection internationale des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	114 694 825	114 694 825
Transferts aux ménages	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	114 594 825	114 594 825
Total	114 694 825	114 694 825

1. Les centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH)

Autorisations d'engagement : 81 922 900 €

Crédits de paiement : 81 922 900 €

Pour répondre aux obligations de la Convention de Genève, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des réfugiés, qui comporte 138 CPH disposant de 8 710 places, réparties dans toutes les régions métropolitaines (hors Corse).

La mission principale de ces structures est de favoriser l'accompagnement des réfugiés présentant des vulnérabilités et nécessitant une prise en charge complète dans les premiers mois après l'obtention de leur statut (hébergement d'une durée de 9 mois). Ces structures, qui font l'objet d'un encadrement juridique spécifique depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, sont des centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS) spécialisés. Elles sont financées par les services déconcentrés de l'État.

Les principaux éléments justifiant ces dépenses sont les coûts de l'hébergement, les coûts d'accompagnement administratif pour l'ouverture des droits sociaux, et ceux de l'accompagnement social pour faciliter l'accès au logement, à l'emploi et à la formation (1 ETP pour 10 personnes) ainsi que les coûts dans plusieurs centres liés à la prise en charge spécifique de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains.

Ces places seront financées à un coût moyen journalier de 25 €. Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains bénéficieront d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

2. Les actions d'accompagnement des réfugiés

Autorisations d'engagement : 32 771 925 €

Crédits de paiement : 32 771 925 €

La dotation inscrite au PLF progresse de 1,1 M€ par rapport à la LFI 2020.

Ces crédits permettront de renforcer les mesures de la Stratégie interministérielle d'accueil et d'intégration des réfugiés présentée lors du Comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. Cette stratégie, dont la mise en œuvre a débuté en 2019, prévoit des mesures ambitieuses et innovantes pour renforcer et adapter les dispositifs qui préparent à la sortie des dispositifs d'hébergement et à l'intégration des réfugiés dans la société française.

L'enveloppe pour ces mesures permettra de mettre en œuvre les actions suivantes qui seront conduites par la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et la direction de l'asile (DA) :

— la poursuite du programme « HOPE » (hébergement, orientation, et parcours vers l'emploi). Construit et financé en partenariat avec les branches professionnelles et des entreprises, ce programme comprend un hébergement dans les centres de l'AFPA (agence nationale pour la formation professionnelle des adultes), la signature d'un contrat de professionnalisation avec une entreprise sur un métier en tension, ainsi qu'un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif et un accompagnement vers le logement pérenne. Ce programme, se poursuivra en 2021 avec une nouvelle cohorte de 750 à 1 500 réfugiés ;

— le développement des plateformes intégrées d'accompagnement des réfugiés du type « ACCELAIR ». Le programme « ACCELAIR », développé depuis 2002 par l'association Forum Réfugiés en Auvergne-Rhône-Alpes, vise à favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale en apportant une réponse coordonnée aux réfugiés en termes d'accès à l'emploi, à la formation et au logement. Le programme a été déployé en Occitanie en 2018 et étendu aux autres régions métropolitaines entre 2019 et 2020 ;

— la poursuite de l'appui aux territoires dans la mise en œuvre de programmes d'intégration des réfugiés dans le cadre d'un appel à projets national. Les financements seront plus particulièrement centrés sur des projets d'accès aux soins pour les réfugiés, des dispositifs intégrés combinant formation et hébergement pour des réfugiés de moins de 25 ans et plus largement sur des projets œuvrant pour l'accompagnement à l'emploi et la formation professionnelle ;

— la prise en charge de victimes de la traite des êtres humains ou de violences et de publics LGBT par la spécialisation de structures d'hébergement. Afin de répondre au besoin de sécurité de femmes victimes de violence ou de victimes de la traite des êtres humains, 300 places d'hébergement ont été spécialisées et une politique de prévention des violences et des agressions fondées sur le genre, y compris les violences sexuelles, sera mise en place à l'intérieur des lieux d'hébergement non « spécialisés » ;

— la poursuite des partenariats avec les collectivités locales pour l'intégration des réfugiés. Les 11 contrats métropolitains signés en 2019 (Nancy, Strasbourg, Dijon, Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Rennes et Brest) ont été renouvelés en 2020 et portent notamment sur des actions relatives à l'apprentissage du français, au logement, à l'emploi, à l'engagement citoyen, l'accès aux droits et aux soins en fonction des diagnostics territoriaux. De nouveaux contrats seront signés d'ici fin 2020 car d'autres métropoles et grandes villes sont volontaires pour s'engager dans cette démarche de contractualisation avec l'État en lien avec la mobilisation de la société civile ;

— la poursuite des projets mobilisant des jeunes de 18 à 30 ans en faveur de l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées du même âge à travers la rencontre et la création de liens entre jeunes français et réfugiés dans le cadre de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés ;

— le déploiement du service civique « réfugiés » Volont'R pour permettre l'engagement de jeunes réfugiés en service civique avec un accompagnement renforcé (tutorat adapté et cours de français langue étrangère) et pour favoriser l'engagement des jeunes français dans des missions de service civique pour l'accueil et l'intégration des réfugiés. Ce programme est déconcentré depuis 2020 et s'il a connu des difficultés de mise en œuvre pendant le confinement, il rencontre un vif succès dans les territoires ;

— le développement de la plate-forme numérique collaborative Réfugiés.info en lien avec le laboratoire d'innovation publique, le Lab'R, pour les réfugiés et leur accompagnants afin de leur donner accès à des informations pratiques, fiables, mises à jour, traduites et adaptées à leurs besoins en fonction de leurs parcours, de leurs projets et de leurs localisations ;

— la mise en œuvre d'un appel à projets de lutte contre la fracture numérique, exacerbée pendant la période de confinement et portant sur : une étude des usages du numérique, la fourniture de matériels informatiques et de connexions, la mise en place de formations et de médiations au numérique pour les réfugiés et leurs aidants.

Cette action financera également des dispositifs d'hébergement spécifiques ayant pour objectif de contribuer à la fluidité du dispositif national d'accueil en favorisant les sorties des bénéficiaires d'une protection internationale des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH) :

— le dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires (DPHRS), mis en place par France Terre d'Asile (FTDA) en 2003. Ce dispositif permet l'accompagnement vers l'autonomie des ménages de réfugiés, non francophones et en difficulté sociale et contribue ainsi de manière significative à la fluidité globale du dispositif d'hébergement ;

— le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des réfugiés (DAHAR) géré par France Terre d'Asile (FTDA) et France Fraternités. Ce dispositif initié en 2019 a pour finalité de favoriser le parcours d'inclusion sociale et d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale n'ayant pas acquis de stabilité en matière d'hébergement ;

— le dispositif RELOREF (réseau pour l'emploi et le logement des réfugiés) créé en 2004 par France Terre d'Asile (FTDA).

Dans la même perspective, ces crédits financeront un dispositif d'hébergement et d'accompagnement transitoire de 20 places créé en 2019 dans le département de Mayotte à destination des réfugiés et des protégés subsidiaires. De même, un centre de 200 places d'hébergement créé en 2019 sera financé à Paris pour des bénéficiaires de la protection internationale qui sont insérés professionnellement ou en voie de l'être mais qui sont sans solution d'hébergement. Ce centre permet, en particulier, de favoriser l'accès de ce public à des dispositifs d'intermédiation locative et au logement.

Enfin, cette action finance pour un montant de 100 000 € des allocations forfaitaires versées par l'État à des personnes marocaines et tunisiennes, qui ont dû se réfugier en France au moment de l'accès à l'indépendance de leur pays. Ces allocations sont, pour l'essentiel, versées tous les deux mois à ces bénéficiaires ou, le cas échéant, à leurs veuves.

3. Fonds de concours

Prévision de rattachement : 28 071 178 €

À compter du 1er janvier 2021 débutera une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2021-2027, faisant suite au Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI). Dans la continuité de la période précédente (2014-2020), cette nouvelle programmation permettra de contribuer au développement de la politique commune en matière d'intégration pour les bénéficiaires d'un statut de protection. Au titre de la réinstallation, des crédits forfaitaires permettent de financer des dispositifs d'accueil de personnes réinstallées dans le cadre de programmes européens. La prévision de rattachement de crédits s'élève à 25,6 M€. Des crédits seront également rattachés au titre du volet « migration légale et intégration » en faveur des protégés internationaux, pour des dépenses couvrant l'accompagnement vers le logement autonome et l'emploi ou la formation (2,4M€).

ACTION 1,9 %**16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 138 000	8 138 000	0
Crédits de paiement	0	8 138 000	8 138 000	0

Le ministère de l'Intérieur accompagne la rénovation et la modernisation des foyers de travailleurs migrants par leur transformation en résidences sociales dans le cadre d'un plan pluriannuel mis en œuvre depuis 1997 et piloté par la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI). Ce plan vise à mettre fin aux habitats hors norme et indignes (chambres de 7,5 m² ou dortoirs, cuisines et sanitaires communs) en permettant aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel, autonome, et conforme aux standards actuels du logement. Il permet de lutter contre la forte sur-occupation et les activités informelles incompatibles avec les normes de sécurité que connaissent certains foyers. Dans le cadre de ce plan, les résidents bénéficient aussi d'un accompagnement social.

Le financement lié aux opérations de traitement des FTM est assuré par :

- des subventions de l'État au titre du programme 135 (action concernant les aides à la pierre), du programme 104 et de certaines collectivités territoriales ;
- des prêts principalement octroyés par Action Logement et la Caisse des dépôts et consignations ;
- des fonds propres des propriétaires.

Le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants s'applique à 690 foyers qui accueillent environ 100 000 travailleurs immigrés. Parmi ces foyers :

- 452 ont été traités ou sont en cours de traitement (66%);
- 90 ont été démolis ou vendus (13%) ;
- 142 demeurent en attente de traitement (20%).

Ces opérations sont une priorité eu égard à l'état du parc et au besoin d'accompagnement social des travailleurs immigrés vieillissants, des problématiques rendues particulièrement sensibles lors de la crise sanitaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	8 138 000	8 138 000
Transferts aux autres collectivités	8 138 000	8 138 000
Total	8 138 000	8 138 000

Pour faciliter la transformation des foyers en résidences sociales et favoriser l'accompagnement social des résidents, l'appui du programme 104 se décline par le versement de subventions principalement aux propriétaires et gestionnaires de foyers selon un appel à projet annuel afin de :

- compenser les pertes d'exploitation liées à la mise en vacance des chambres pendant la période de travaux (les « surcoûts ») ;
- financer des actions d'« ingénierie sociale » et d'accompagnement social pour favoriser l'intégration des résidents par un meilleur accès aux droits, aux soins et notamment pour les plus âgés « Chibanis », et la rupture de leur isolement.
- d'équiper certains logements en mobilier adapté aux personnes âgées de plus de 60 ans.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	0	0
Universités et assimilés (P150)	0	0	0	0
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	263 541	263 541	259 624	259 624
Subventions pour charges de service public	244 441	244 441	240 440	240 440
Transferts	19 100	19 100	19 184	19 184
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	0	0	0	0
Total	263 541	263 541	259 624	259 624
Total des subventions pour charges de service public	244 441	244 441	240 440	240 440
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	19 100	19 100	19 184	19 184

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration			1 168				1 168			
Total			1 168				1 168			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	1 168
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	1 168
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

En PLF 2021, le plafond d'emploi de l'OFII est le même qu'en LFI 2020, soit 1 168 ETPT.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OFII - OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est un établissement public administratif régi par les articles L.5223-1 à L.5223-6 et R.5223-1 à R.5223-39 du code du travail. Il est placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

Missions de l'opérateur

L'établissement intervient sur la totalité du champ des politiques menées par le ministère de l'intérieur concernant l'immigration, l'intégration, la politique de l'asile, le retour et la réinsertion.

Les missions de l'opérateur dans le champ de l'asile et de l'aide au retour et à la réinsertion ont connu d'importantes évolutions depuis 2015. En matière de politique d'accueil et d'intégration des étrangers, la modification de certaines procédures d'immigration et la prise en charge du dispositif d'avis préalable à la délivrance d'un titre de séjour pour étrangers malades sont les conséquences de la loi du 7 mars 2016.

De façon plus conjoncturelle, la hausse des flux migratoires a conduit l'opérateur à s'impliquer dans des opérations d'intervention et de terrain (évacuation des campements parisiens ou autres) et dans le dispositif de relocalisation des demandeurs d'asile depuis l'Italie et la Grèce.

En 2019, ces évolutions se sont poursuivies notamment en matière d'asile, d'intégration et d'aide au retour et à la réinsertion, au travers notamment de la mise en œuvre des mesures décidées par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Ainsi :

- **s'agissant de l'intégration**, et en particulier en matière de formation linguistique de tous les étrangers primo-arrivants, l'OFII assure depuis le 1er mars 2019 le doublement des heures de formation, la mise en place d'un parcours pour non lecteurs non scripteurs et la certification de l'atteinte du niveau A1 ; en matière civique, la formation a été revue tant dans sa durée (qui passe de 1 à 4 jours) que dans son contenu ; la durée de la présentation collective et des entretiens individuels, qui se tiennent au sein des structures OFII a été allongée et un bilan de fin de CIR a été systématiquement mis en place. Un rôle d'accompagnement vers l'emploi de ce public a été renforcé.
- **s'agissant de l'asile**, l'opérateur est en charge de l'organisation du versement et d'une intensification du dispositif de contrôle de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) et a pris en charge la gestion des 9 300 places des centres franciliens d'hébergement d'urgence des migrants (CHUM) transférées depuis le programme 177 au programme 303. L'OFII met en œuvre le marché national pour le premier accueil des demandeurs d'asile.
- **s'agissant de l'aide au retour et à la réinsertion**, les objectifs de l'opérateur ont été rehaussés pour s'établir à 12 000 retours volontaires.

Par ailleurs, s'agissant de la procédure d'admission au séjour pour soins (dite étrangers malades), l'OFII s'est vu transférer par la loi du 7 mars 2016 la mission d'élaboration des avis médicaux transmis à l'autorité administrative. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit la création d'un service médical à l'OFII, renforçant l'indépendance des médecins amenés chaque année à instruire environ 30 000 demandes. Le service médical de l'OFII transmet chaque année un rapport au Parlement relatif à cette procédure. L'OFII continue par ailleurs d'assurer la visite médicale pour environ 60 000 primo-arrivants chaque année, dans le cadre du circuit pour la délivrance de leur titre de séjour.

Pilotage stratégique de l'opérateur

L'Office poursuit la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État, complétés par la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015.

La tutelle de l'OFII est exercée par la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'intérieur, sur la base d'objectifs assignés à l'opérateur au travers d'un contrat d'objectifs et de performance (COP). Le COP pour la période 2017-2020 arrive à échéance cette année. Un nouveau COP est en cours d'élaboration pour la période 2021 – 2023. Le ministère en assure le pilotage à travers des réunions de bilan semestrielles et un comité de suivi qui se réunit deux fois par an.

Conformément aux exigences en matière de transparence, l'OFII produit chaque année un rapport d'activité et travaille en étroite collaboration avec sa tutelle sur les aspects métier et support.

En outre, des réunions préparatoires aux conseils d'administration se tiennent systématiquement en présence des services du ministère de tutelle et de la direction du budget et l'établissement coordonne ses activités avec celles de la DGEF en termes de communication, mais également de stratégie des systèmes d'information.

Enfin, en réponse aux exigences de rationalisation de la politique immobilière, l'OFII s'est doté d'un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
104 – Intégration et accès à la nationalité française	263 541	263 541	259 624	259 624
Subvention pour charges de service public	244 441	244 441	240 440	240 440
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	19 100	19 100	19 184	19 184
303 – Immigration et asile	447 991	447 991	459 448	459 448
Subvention pour charges de service public	4 102	4 102	7 375	7 375
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	443 889	443 889	452 073	452 073
Total	711 532	711 532	719 071	719 071

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une légère baisse de 1,6 % selon la répartition suivante :

- 11 M€ pour les crédits d'intervention, soit un montant identique à la LFI 2020 240,4 M€ s'agissant de la SCSP soit -4 M€ par rapport à la LFI 2020. Ce montant inclut une économie de -5 M€ pour tenir compte des marges d'efficacité et du niveau de trésorerie élevé de l'opérateur, l'économie nette s'élevant à -4 M€ après prise en compte de l'augmentation tendancielle des dépenses de l'opérateur.

Par ailleurs, 8,2 M€ sont versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveaux A2 et B1). Ces crédits figurent dans les mesures de transfert/intervention.

Enfin, 459,4 M€ sont versés à l'opérateur en provenance du programme 303 « Immigration et asile » dans le cadre de la gestion de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) dont 7,4 M€ de frais de gestion.

Les opérations en compte de tiers correspondent aux flux financiers générés par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) : la gestion de l'ADA est assurée par l'OFII et son versement aux bénéficiaires par l'agence de service et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 168	1 168
– sous plafond	1 168	1 168
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond d'emploi de l'OFII est stable par rapport à la LFI 2020, soit 1 168 ETPT.